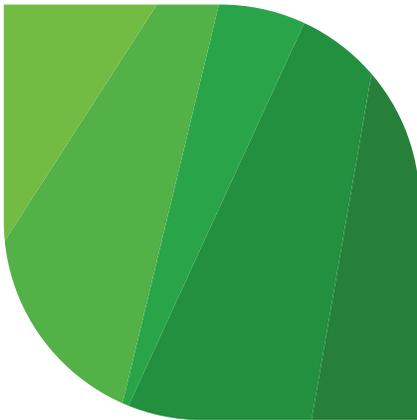




# RÉSERVE NATIONALE DE FAUNE DU MARAIS WYE

Plan de gestion  
2021



N° de cat. : CW66-769/2021F-PDF  
ISBN : 978-0-660-39958-4  
EC : 8226

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement et Changement climatique Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Environnement et Changement climatique Canada  
Centre de renseignements à la population  
12<sup>e</sup> étage, édifice Fontaine  
200, boulevard Sacré-Cœur  
Gatineau (Québec) K1A 0H3  
Téléphone: 819-938-3860  
Ligne sans frais : 1-800-668-6767 (au Canada seulement)  
Courriel : [ec.enviroinfo.ec@canada.ca](mailto:ec.enviroinfo.ec@canada.ca)

Photo : © Amanda Swick, 2020, Friends of the Wye Marsh (FWM)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2021

Also available in English

---

Remerciements :

Ce plan de gestion a été élaboré par Tanya Pulfer du Service canadien de la faune, à partir des premières ébauches rédigées par Tim Tully (consultant du secteur privé) et Laurie Maynard et Graham Howell du Service canadien de la faune. Nous tenons à remercier les employés du Service canadien de la faune d'Environnement et Changement climatique Canada qui ont participé à l'élaboration ou à la révision du document : Graham Bryan, Krista Holmes, Andrea Kettle, Jason Read, Jeff Robinson, Denby Sadler et Melanie Shapiera. Merci à Shady Abbas et Kevin Yang du Service canadien de la faune pour avoir préparé les cartes et les figures. Le Service canadien de la faune souhaite également remercier l'organisme Friends of Wye Marsh Inc. (ci-après Friends of Wye Marsh), la collectivité locale et les nombreux bénévoles et visiteurs, pour leur intendance de la Réserve nationale de faune du Marais-Wye et de la Réserve provinciale de faune du Marais-Wye.

Site Web sur les aires protégées d'Environnement et Changement climatique Canada :

<https://www.canada.ca/fr/services/environnement/conservation/aires-protegees.html>

Comment citer ce document :

Environnement et Changement climatique Canada. 2021. Plan de gestion de la Réserve nationale de faune du Marais-Wye. Environnement et Changement climatique Canada, Service canadien de la faune, Région de l'Ontario, 60 p.

# **À propos des aires protégées d'Environnement et Changement climatique Canada et des plans de gestion**

## **Qu'est-ce qu'une aire protégée d'Environnement et Changement climatique Canada?**

Environnement et Changement climatique Canada établit des réserves nationales de faune terrestres et marines à des fins de conservation, de recherche et d'interprétation. Les réserves nationales de faune sont créées afin de protéger les oiseaux migrateurs, les espèces en péril ainsi que d'autres espèces sauvages et leurs habitats. Les réserves nationales de faune sont établies aux termes de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* et visent principalement la protection des espèces sauvages. Les refuges d'oiseaux migrateurs sont établis aux termes de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et offrent un refuge pour les oiseaux migrateurs en milieu marin et terrestre.

## **Comment les investissements annoncés au Budget 2018 du gouvernement fédéral ont-ils aidé la gestion et l'expansion des réserves nationales de faune et des refuges d'oiseaux migrateurs d'Environnement et Changement climatique Canada?**

Le Fonds de la nature représente un investissement historique de plus de 1,3 milliard de dollars sur cinq ans qui permettra à Environnement et Changement climatique Canada d'étendre ses réserves nationales de faune et ses refuges d'oiseaux migrateurs, de poursuivre ses objectifs de conservation de la biodiversité et d'accroître sa capacité à gérer ses aires protégées.

Selon le Budget 2018, Environnement et Changement climatique Canada conservera plus d'aires protégées et aura plus de ressources pour gérer les habitats et les espèces qui s'y trouvent et en assurer le suivi.

## **Quelle est la superficie du réseau d'aires protégées d'Environnement et Changement climatique Canada?**

Le réseau d'aires protégées comprend 55 réserves nationales de faune et 92 refuges d'oiseaux migrateurs couvrant plus de 14 millions d'hectares dans l'ensemble du Canada du Canada.

## **Qu'est-ce qu'un plan de gestion?**

Un plan de gestion procure un cadre de décision en matière de gestion. Il guide la prise de décision par le personnel d'Environnement et Changement climatique Canada, notamment en ce qui concerne l'émission de permis. La gestion s'effectue de façon à maintenir l'intégrité écologique de l'aire protégée et des attributs pour lesquels celle-ci a été désignée. Environnement et Changement climatique Canada élabore un plan de gestion pour chaque aire protégée en consultation avec les Premières Nations, le public et d'autres parties intéressées.

Un plan de gestion précise les activités autorisées et celles qui ne peuvent être menées qu'en vertu d'un permis. Il peut aussi décrire les améliorations qu'il faut apporter à l'habitat et préciser à quel endroit et à quelle période ces améliorations doivent être faites. Un plan de gestion doit identifier les droits des Autochtones et les pratiques admissibles au titre des accords sur les revendications territoriales. De plus, les mesures prises en vue de la conservation des espèces ne doivent pas être incompatibles avec la législation provinciale applicable sur la protection de la faune de la province où se trouve l'aire protégée.

## **En quoi consiste la gestion d'une aire protégée?**

Les activités de gestion comprennent la surveillance des espèces sauvages, la conservation et l'amélioration des habitats fauniques, des inspections régulières, l'application des règlements ainsi que l'entretien des installations et des infrastructures. La recherche est également une importante activité réalisée dans les aires protégées; par conséquent, le personnel d'Environnement et Changement climatique Canada effectue ou coordonne des activités de recherche dans certains sites.

## **Série de Plans de gestion**

Toutes les réserves nationales de faune doivent avoir un plan de gestion. Les plans de gestion devront être réexaminés cinq ans après leur approbation initiale et, par la suite, tous les dix ans.

## **Pour en savoir plus**

Pour en savoir plus sur les aires protégées d'Environnement et Changement climatique Canada, veuillez visiter le site Web du ministère à

[www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/reserves-nationales-faune.html](http://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/reserves-nationales-faune.html) ou communiquez avec le Service canadien de la faune.

## Réserve nationale de faune du Marais-Wye

Le réseau du marais Wye, qui comprend une Réserve nationale de faune (RNF) et une Réserve provinciale de faune (RPF), est une vaste zone naturelle située à l'intérieur des terres, sur les rives sud de la baie Georgienne du lac Huron, en Ontario. Il s'agit d'un grand complexe marécageux entouré d'une vallée en pente de forêt de feuillus. Il constitue un habitat important pour la sauvagine et d'autres oiseaux migrateurs qui y font halte durant la migration, s'y reposent et s'y nourrissent, ainsi qu'un habitat vital pour de nombreuses espèces en péril. Alors que le réseau du marais Wye dans son ensemble s'étend sur 967 ha, la RNF est constituée de 47 ha de forêt mixte en hautes terres, d'anciens champs agricoles (prés ou champs abandonnés) et de petites zones de marais et de marécages. La RPF du marais Wye a été créée en 1965 pour protéger un important habitat faunique. La RPF contient la majorité des terres humides d'importance provinciale du marais Wye, ainsi que la zone importante pour la conservation des oiseaux du marais Wye.

En 1967, le gouvernement provincial a transféré l'administration de 26 ha de terres publiques provinciales au gouvernement du Canada, par décret conjoint, afin de mettre sur pied un « Centre d'interprétation de la nature » adjacent à la RPF du marais Wye. Par la suite, deux projets d'acquisition distincts ont ajouté 21 hectares supplémentaires à la RNF. La collaboration entre le Service canadien de la faune d'Environnement et Changement climatique Canada (SCF-ECCC) et la province de l'Ontario a permis de construire et d'ouvrir le Centre d'interprétation du marais Wye en 1970 afin d'administrer des programmes d'éducation et d'interprétation pour la RPF du marais Wye. Le Centre d'interprétation du marais Wye a ouvert ses portes dans le but de connecter le public à la nature et de promouvoir la compréhension du rôle vital que jouent les terres humides dans l'environnement.

La RNF du Marais-Wye a été créée en 1978 en vertu de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* (1973) à des fins d'interprétation. Même si ce but reste le plus important, la nouvelle législation et les changements de politique ont élargi le champ d'interprétation de la RNF pour y inclure d'autres espèces sauvages, des espèces en péril, des habitats rares ou uniques et la conservation de la nature.

En 1984, le volet interprétation a été retiré du mandat du SCF-ECCC (Bickis, 2008), ce qui a entraîné la suppression du financement national pour les employés fédéraux qui travaillaient au centre d'interprétation au marais Wye. Plutôt que de fermer le site, depuis 1985, l'organisme non gouvernemental et à but non lucratif Friends of Wye Marsh exploite le Centre d'interprétation du marais Wye dans le cadre d'une entente de location des terres de la RNF et utilise les bâtiments du SCF-ECCC afin de poursuivre l'intention initiale de la RNF, à savoir offrir des programmes publics

d'interprétation, d'éducation et d'activités récréatives à longueur d'année dans la RNF du Marais-Wye. Les installations et les activités comprennent des sentiers pédestres, un trottoir de bois dans le marais, une cache d'observation, des pistes de ski de fond et de raquette, des excursions guidées en canot et des programmes d'interprétation pour les visiteurs, les groupes scolaires et la collectivité locale.

Le marais Wye et la région avoisinante sont une destination touristique populaire. Adjacent à la RNF du Marais-Wye se trouve le lieu historique national de Sainte-Marie-au-pays-des-Hurons. Ce site, ainsi que d'autres attractions touristiques à proximité, offre des possibilités d'activités récréatives tout au long de l'année. On estime que plus de 30 000 personnes visitent chaque année le Centre d'interprétation du marais Wye (Friends of Wye Marsh, 2017). Bien que la RNF du Marais-Wye soit ouverte au public toute l'année, certaines parties de la réserve faunique peuvent être fermées au public afin de protéger la faune et ses habitats..

Il est entendu que le présent plan de gestion ne porte pas atteinte à la protection des droits existants — ancestraux ou issus de traités — des peuples autochtones du Canada découlant de leur reconnaissance et de leur confirmation au titre de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

## **Cogestion**

L'organisme Friends of Wye Marsh tient des activités à l'intérieur de la RNF du Marais-Wye en vertu d'une entente de location et d'autorisations pertinentes au titre de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* et de la *Loi sur les espèces en péril (2002)* avec le SCF-ECCC. Cet organisme à but non lucratif propose des programmes éducatifs et entretient une série de bâtiments et d'infrastructures, notamment le Centre d'interprétation, une tour d'observation, une cache d'observation de la faune, plusieurs petits bâtiments utilisés pour l'interprétation, des sentiers, des trottoirs de bois et des quais pour les canots.

## Table des matières

<b>1.0</b>	<b>DESCRIPTION DE L'AIRE PROTÉGÉE</b> .....	<b>1</b>
1.1	CONTEXTE RÉGIONAL .....	6
1.2	CONTEXTE HISTORIQUE .....	8
1.3	INSTALLATIONS ET INFRASTRUCTURES .....	14
<b>2.0</b>	<b>RESSOURCES ÉCOLOGIQUES</b> .....	<b>19</b>
2.1	HABITATS TERRESTRES, HUMIDES ET AQUATIQUES .....	19
2.2	ESPÈCES SAUVAGES .....	21
2.3	ESPÈCES EN PÉRIL .....	23
<b>3.0</b>	<b>MENACES ET DÉFIS RELATIFS À LA GESTION</b> .....	<b>24</b>
3.1	ESPÈCES ENVAHISSANTES ET NON INDIGÈNES .....	24
3.2	ACCÈS INTERDIT, PERTURBATION HUMAINE ET UTILISATION DE VÉHICULES HORS ROUTE .....	25
3.3	PROTECTION MULTI-ESPÈCES ET DES ESPÈCES EN PÉRIL .....	26
3.4	GESTION CONCERTÉE DU MARAIS-WYE .....	26
3.5	GESTION DE L'EAU .....	27
3.6	ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES ET TOURISME .....	27
<b>4.0</b>	<b>BUTS ET OBJECTIFS</b> .....	<b>28</b>
4.1	VISION .....	28
4.2	BUTS ET OBJECTIFS .....	28
4.3	ÉVALUATION .....	30
<b>5.0</b>	<b>APPROCHES DE GESTION</b> .....	<b>30</b>
5.1	GESTION DE L'HABITAT .....	34
5.2	PLANTES ENVAHISSANTES ET NON INDIGÈNES .....	35
5.3	GESTION DE LA FAUNE .....	35
5.4	ESPÈCES EN PÉRIL .....	35
5.5	PARTENARIATS MULTIORGANISATIONNELS DE GESTION DES TERRES .....	36
5.6	SURVEILLANCE ET RELEVÉS .....	36
5.7	INFORMATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC .....	38
<b>6.0</b>	<b>AUTORISATIONS ET INTERDICTIONS</b> .....	<b>40</b>
6.1	INTERDICTION D'ACCÈS .....	41
6.2	ACTIVITÉS AUTORISÉES .....	41
6.3	RECHERCHE .....	42
6.4	AUTORISATIONS .....	43
<b>7.0</b>	<b>SANTÉ ET SÉCURITÉ</b> .....	<b>45</b>
<b>8.0</b>	<b>APPLICATION DE LA LOI</b> .....	<b>46</b>
<b>9.0</b>	<b>MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION</b> .....	<b>47</b>
<b>10.0</b>	<b>COLLABORATEURS</b> .....	<b>49</b>
<b>11.0</b>	<b>RÉFÉRENCES</b> .....	<b>50</b>
	<b>ANNEXE I : PROGRAMME DE RÉINTRODUCTION DU CYGNE TROMPETTE (CYGNUS BUCCINATOR) AU MARAIS WYE, MIDLAND, ONTARIO</b> .....	<b>54</b>
	<b>ANNEXE II : LÉGISLATION</b> .....	<b>57</b>
	<b>ANNEXE III : CONDITIONS RÉGISSANT LA DÉLIVRANCE PAR LE SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE, ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA (ONTARIO), DE PERMIS DE RECHERCHE DANS LES RÉSERVES NATIONALES DE FAUNE</b> .....	<b>58</b>
	<b>ANNEXE IV : RESSOURCES POUR LA RÉSERVE NATIONALE DE FAUNE DU MARAIS-WYE, ONTARIO</b>	<b>60</b>

## Liste des figures

FIGURE 1 : EMBLACEMENT DE LA RÉSERVE NATIONALE DE FAUNE DU MARAIS-WYE, EN ONTARIO. ....	5
FIGURE 2 : LA RÉSERVE NATIONALE DE FAUNE DU MARAIS-WYE, EN ONTARIO. ....	6
FIGURE 3 : RÉGIME FONCIER DE LA RÉSERVE NATIONALE DE FAUNE DU MARAIS-WYE .....	14
FIGURE 4 : INFRASTRUCTURES DE LA RÉSERVE NATIONALE DE FAUNE DU MARAIS-WYE.....	18
FIGURE 5 : VUE AÉRIENNE DU CENTRE D'INTERPRÉTATION DU MARAIS WYE, RÉSERVE NATIONALE DE FAUNE DU MARAIS-WYE, ONTARIO.....	19

## 1.0 DESCRIPTION DE L'AIRE PROTÉGÉE

La Réserve nationale de faune (RNF) du Marais-Wye a été créée en 1978, participant au réseau des aires protégées d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) à des fins d'interprétation. La RNF est située à 5 km au sud de la ville de Midland, en Ontario, à proximité immédiate de la Réserve provinciale de faune (RPF) du marais Wye et du lieu historique national Sainte-Marie-au-pays-des-Hurons, et situé en amont de la propriété de la Couronne de la rivière de la Wye Valley Road, gérée par le parc national des Îles-de-la-Baie-Georgienne (figure 1). L'accès public à la RNF se fait par la route d'accès au 16160, route 12 Est, et par le Centre d'interprétation du marais Wye. La RNF comprend 47 hectares, composés de plusieurs petites parcelles de terrain contiguës acquises depuis 1967 qui comprennent : des zones de forêt mixte, un ancien champ cultivé, des terres agricoles abandonnées et des terres humides.

Le réseau diversifié du marais Wye comprend un vaste marais deltaïque (843 ha), situé à environ 1 km en amont de l'embouchure de la rivière Wye sur la baie Georgienne. Le marais est désigné comme des terres humides d'importance provinciale, connues sous le nom de « complexe des terres humides du marais Wye » (EDGO, 2015), en raison de sa grande superficie et de son importance pour la sauvagine migratrice et d'autres espèces sauvages. La RNF comprend le complexe de terres humides du marais Wye et les hautes terres environnantes, qui sont protégées par le Ministère du Développement du Nord, des Mines, des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario (MDNMRNFO).

Les terres de la RNF sont administrées par le gouvernement du Canada, sous réserve d'un décret conjoint fédéral et provincial. La propriété ultime appartient à la Couronne provinciale, où le SCF-ECCC les gère en vertu du *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages* de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, conformément au décret canadien 1968-1368 et au décret ontarien 3979/67 (Tableau 1). Deux autres parcelles ont été acquises avec le gouvernement du Canada comme propriétaire.

En 1984, un changement d'orientation et de financement a fait en sorte qu'ECCC ne gèrait plus les programmes d'interprétation, ni le centre du marais Wye. Depuis 1985, l'organisme à but non lucratif Friends of Wye Marsh offre des programmes publics d'interprétation, d'éducation et d'activités récréatives tout au long de l'année dans la RNF du Marais-Wye. Friends of Wye Marsh entretient les sentiers, les trottoirs de bois et plusieurs petits bâtiments dans le cadre d'une entente de location et de permis avec ECCC.

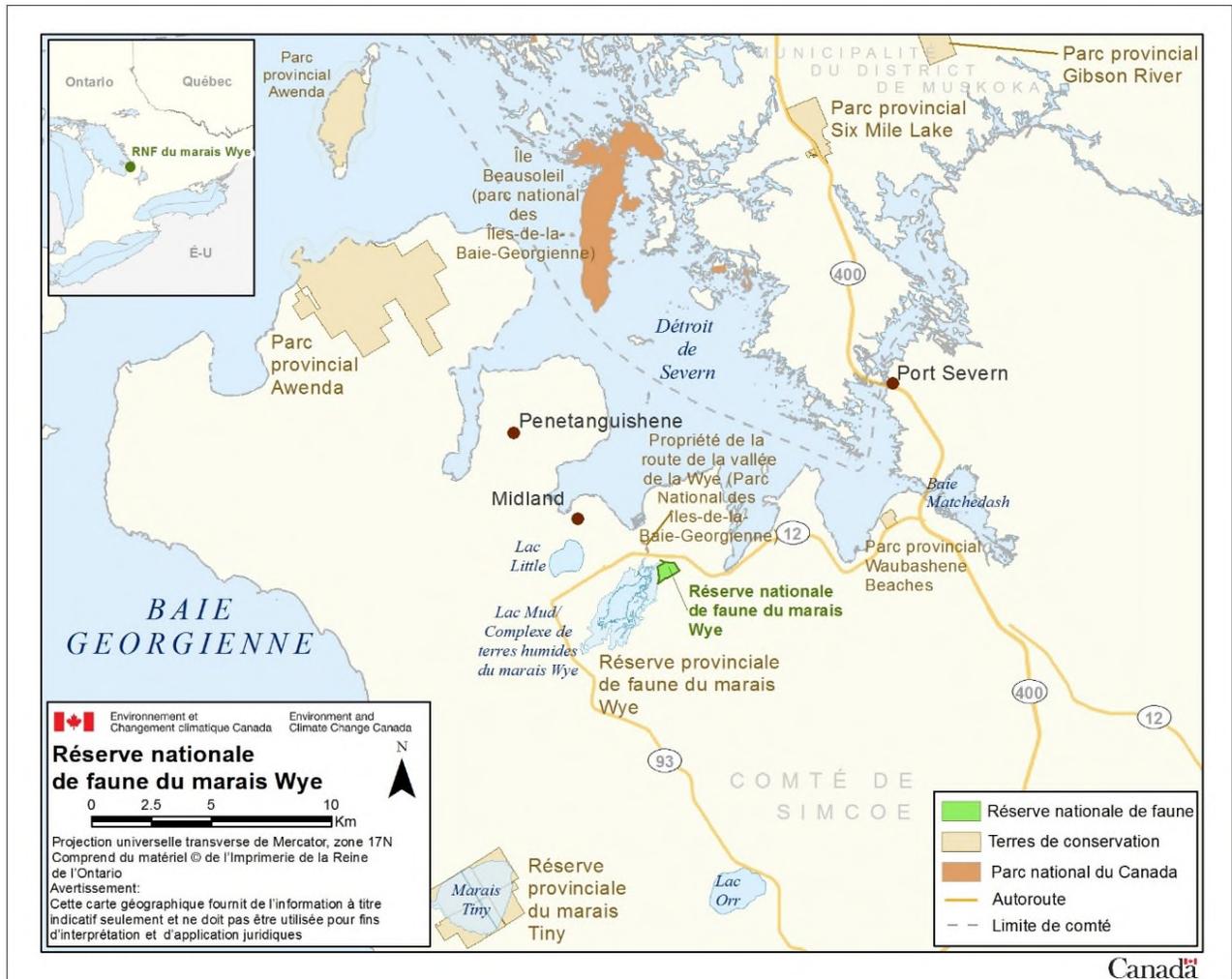
La RNF du Marais-Wye est classée aire protégée de catégorie II par l'Union internationale de la conservation de la nature (UICN) (Dudley, 2008). Cette désignation s'applique aux aires protégées combinées de la RNF du Marais-Wye et de la RPF du marais Wye. Même si la RNF et la RPF ont en commun en grande partie la même écologie et le même mandat, le présent document est un plan de gestion qui ne concerne que la RNF fédérale.

**Tableau 1 : Informations sommaires sur l'aire protégée de la Réserve nationale de faune du marais**

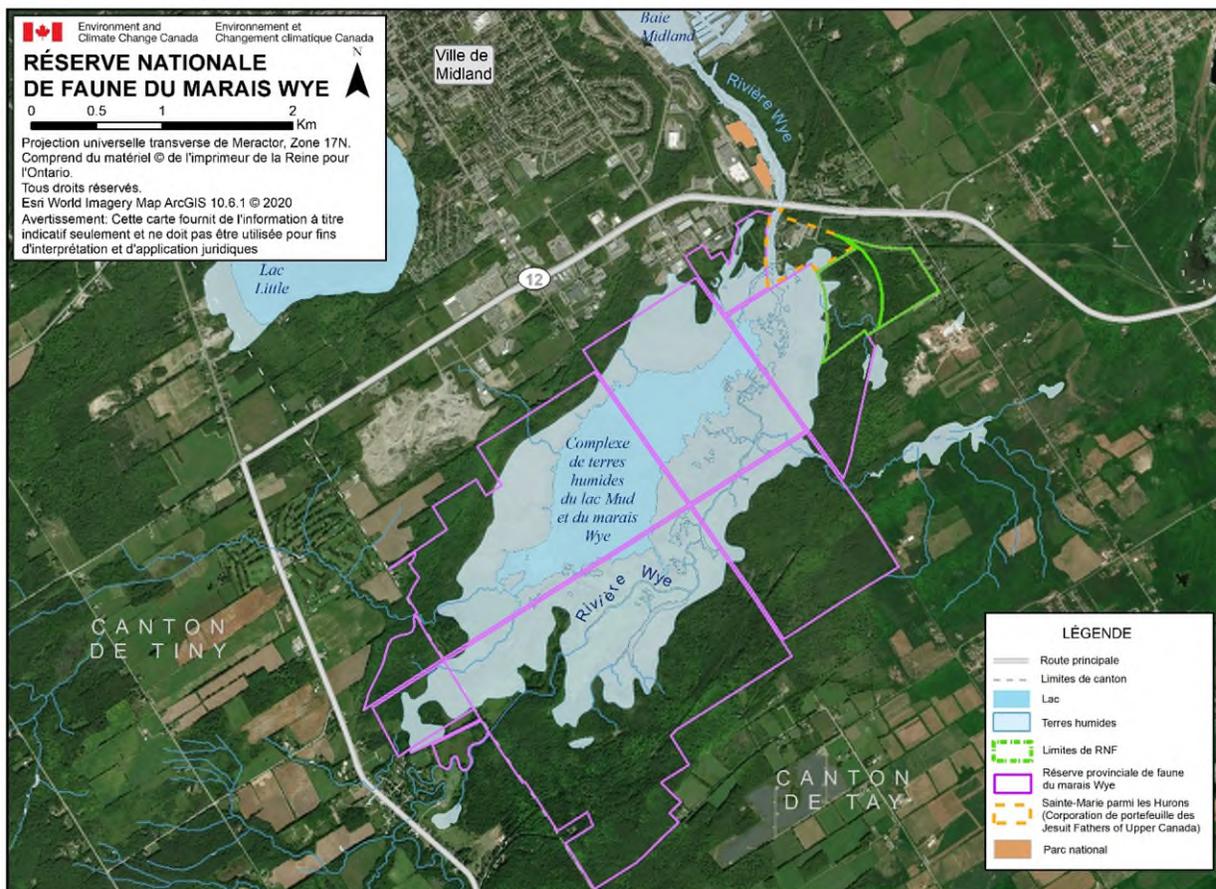
<b>Désignation de l'aire protégée</b>	<b>Réserve nationale de faune du Marais-Wye</b>
<b>Province ou territoire</b>	Ontario
<b>Comté géographique</b>	Comté de Simcoe
<b>Canton géographique</b>	Canton de Tay
<b>Latitude et longitude</b>	44° 72' 97" N. / -79° 83' 67" O.
<b>Superficie</b>	47 ha
<b>Critères de désignation d'aire protégée Environnement et Changement climatique Canada</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• RNF protégée pour l'interprétation : l'aire est ouverte au public pour l'éducation et l'interprétation.</li> <li>• L'administration et le contrôle des terres publiques provinciales ont été transférés au gouvernement fédéral (Environnement Canada) dans le but d'établir une RNF pour l'interprétation, en raison de la proximité du marais Wye et de la Réserve provinciale de faune (RPF) du marais Wye.</li> <li>• Critère 2. L'aire renferme une combinaison appréciable d'espèces ou de sous-espèces d'oiseaux migrateurs ou d'espèces en péril, ou un nombre appréciable d'individus de l'une ou de plusieurs de ces espèces ou sous-espèces, dans le cas où l'envergure de la population totale est inconnue ou la combinaison représente une aire significative sur le plan régional.</li> </ul>
<b>Système de classification des aires protégées Environnement et Changement climatique Canada</b>	Catégorie C – Information et interprétation
<b>Classification de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)</b>	<p>L'ensemble du système (RPF et RNF) est classé comme « Parc national de catégorie II » selon la classification de l'UICN (Dudley, 2008).</p> <p>Parc national de catégorie II : il protège de vastes aires naturelles ou quasi naturelles, des processus écologiques à grande échelle, ainsi que des espèces et des écosystèmes caractéristiques de l'aire, qui fournissent aussi une base pour des possibilités d'activités spirituelles, scientifiques, éducatives, récréatives et touristiques, compatibles avec l'environnement et la culture.</p> <p>La RNF du Marais-Wye ne répond pas à elle seule aux critères de désignation de la catégorie II. Il s'agit d'une petite parcelle de terrain dont la principale caractéristique est le bâtiment du Centre d'interprétation du marais</p>

Désignation de l'aire protégée	Réserve nationale de faune du Marais-Wye
	Wye et les infrastructures associées (c'est-à-dire les sentiers, une cache d'observation, un terrain de stationnement) pour soutenir les activités récréatives, éducatives et d'interprétation de la RPF du marais Wye – de vastes terres humides d'importance provinciale.
Numéro de décret	C.P. 1968-1368 C.P. 1978-2536 Provincial OC-3973/67
Numéro du Répertoire des biens immobiliers fédéraux (RBIF)	11115
Publication dans la <i>Gazette du Canada</i>	1978
Autres désignations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Complexe de terres humides du marais Wye – Terres humides d'importance provinciale (5 ha de terres humides dans la RNF).</li> <li>• Zone régionale des sciences de la vie du marais Wye d'intérêt naturel et scientifique (comprend une petite partie de la RNF).</li> </ul> <p>Marais Wye – zone importante pour la conservation des oiseaux à l'échelle mondiale</p>
Importance faunistique et floristique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bien que très petites, à part le Centre d'interprétation du marais Wye, les terrains de stationnement et les sentiers, les terres restantes de la RNF contiennent une diversité d'habitats comprenant des hautes terres, une forêt, des terres humides, un ancien champ cultivé et des terres agricoles abandonnées.</li> <li>• Les habitats forestiers et marécageux de la RNF sont contigus à ceux de la RPF.</li> <li>• Le complexe des terres humides du marais Wye fournit une halte et une aire de repos pour la sauvagine et les oiseaux migrateurs dans le sud de la baie Georgienne, sur le lac Huron.</li> <li>• Les inventaires se sont concentrés sur l'ensemble du complexe des terres humides du marais Wye et ils ne sont pas spécifiques à la RNF.</li> <li>• 64 espèces d'oiseaux ont été signalées comme nichant dans la RNF du Marais-Wye.</li> <li>• Elle abrite une diversité d'oiseaux nicheurs, et de manière plus importante, des oiseaux de marais dépendant des terres humides, tels que le petit butor (<i>Ixobrychus exilis</i>) et la sterne noire (<i>Chlidonias niger</i>).</li> <li>• Le marais Wye est un site de réintroduction du cygne trompette (<i>Cygnus buccinator</i>) en Ontario.</li> </ul>
Espèces envahissantes et/ou non indigènes	<b>Ces espèces comprennent les plantes suivantes :</b> l'herbe à l'ail ( <i>Alliaria petiolata</i> ), la centaurée maculée ( <i>Centaurea stoebe</i> ssp. <i>micranthos</i> ), le nerprun bourdaine ( <i>Frangula alnus</i> ), le chèvrefeuille de Tartarie ( <i>Lonicera tatarica</i> ), le mélilot blanc ( <i>Melilotus albus</i> ), la lignée européenne du roseau commun ( <i>Phragmites australis</i> ssp. <i>australis</i> ), le nerprun commun ( <i>Rhamnus cathartica</i> ) et la morelle douce-amère ( <i>Solanum dulcamara</i> ).
Espèces en péril	Au sein de la RNF, il y a : 12 espèces inscrites sur la liste fédérale (espèces

<b>Désignation de l'aire protégée</b>	<b>Réserve nationale de faune du Marais-Wye</b>
	<p>préoccupantes, menacées et en voie de disparition) en vertu de la <i>Loi sur les espèces en péril</i>, dont : 1 mammifère, 4 oiseaux, 6 reptiles et 1 invertébré;</p> <p>14 espèces désignées par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) ont été recensées dans la RNF (dont 1 reptile supplémentaire et 1 plante vasculaire).</p>
<b>Organisme de gestion</b>	Environnement et Changement climatique Canada – Service canadien de la faune
<b>Accès public et utilisation</b>	<p>L'accès public est permis à des fins d'interprétation et d'activités récréatives sur les sentiers désignés pour une utilisation de jour seulement. Les activités comprennent la marche, l'observation de la faune, le ski de fond et la raquette, ainsi que des programmes d'interprétation et d'éducation.</p> <p>Les installations publiques comprennent des sentiers, une cache d'observation, des trottoirs de bois dans le marais, le Centre d'interprétation du marais Wye, un terrain de stationnement et des toilettes.</p> <p>Les sentiers et les trottoirs de bois à la RNF du Marais-Wye se prolongent dans un réseau de sentiers plus vaste sur la RPF du marais Wye.</p> <p>Les programmes d'interprétation, d'éducation et d'activités récréatives sont fournis par Friends of Wye Marsh (un organisme non gouvernemental).</p> <p>L'accès des visiteurs se fait par le Centre d'interprétation du marais Wye au 16160, route 12 Est. L'accès public est soumis à des frais d'entrée.</p>



**Figure 1 : Emplacement de la Réserve nationale de faune du Marais-Wye, en Ontario.**  
 Source : Environnement et Changement climatique Canada, Service canadien de la faune.



Canada

**Figure 2 : La Réserve nationale de faune du Marais-Wye, en Ontario.**

Source : Environnement et Changement climatique Canada, Service canadien de la faune.

## 1.1 CONTEXTE RÉGIONAL

La RNF du Marais-Wye est située dans le canton de Tay du comté de Simcoe, dans la partie nord-est du marais Wye, un vaste complexe de terres humides situé dans la plaine inondable d'une vallée à pente raide connue sous le nom de Lower Wye River Valley (Wye Valley) (Severn Sound Environmental Association, 2015). Les terres de conservation représentent 8 % de l'écodistrict (6E-6). Le complexe des terres humides du marais Wye (843 ha) est désigné comme un ensemble de terres humides d'importance provinciale (EDGO, 2015; MRNO, 1987) et comme zone régionale des sciences de la vie d'intérêt naturel et scientifique (ZINS) par le MDNMRNFO.

Le marais Wye est directement relié à la baie Georgienne (lac Huron) par l'embouchure de la rivière Wye. Un barrage de régulation sur la rivière Wye, le long de la limite entre la propriété de

la société de portefeuille des pères jésuites du Haut-Canada (Sainte-Marie-au-pays-des-Hurons) et la RPF, maintient les niveaux d'eau dans le marais Wye.

La RNF constitue 47 ha de la vallée Wye et elle est adjacente à la RPF du marais Wye (920 ha), propriété du MDNMRNFO (figure 2). La RNF et la RPF protègent ensemble environ 967 ha de terres humides écologiquement sensibles et les terres de la vallée du marais Wye.

En plus du complexe de terres humides du marais Wye d'importance provinciale, d'autres zones régionales d'importance écologique comprennent le site Ramsar de la baie Matchedash (terres humides d'importance internationale), le parc national des Îles-de-la-Baie-Georgienne, le parc provincial Awenda, la réserve de la biosphère de la baie Georgienne et plusieurs terres humides riveraines des Grands Lacs d'importance provinciale à proximité de la baie Georgienne (Environnement Canada et ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, 2003).

La région du marais Wye est également classée comme une zone d'importance mondiale pour la conservation des oiseaux par BirdLife International, et elle est reconnue pour ses populations continentales importantes de cygnes trompettes (*Cygnus buccinator*) (une espèce réintroduite), de sternes noires nicheuses (*Chlidonias niger*) et de petits blongios nicheurs (*Ixobrychus exilis*) qui se trouvent dans le marais (Wilson et Cheskey, 2001).

Le marais Wye et sa localité au sens large sont une destination touristique populaire : des milliers de visiteurs annuels se rendent au Centre d'interprétation du Marais-Wye (RNF), parcourent les sentiers de la RPF et visitent le village historique reconstruit de Sainte-Marie-au-pays-des-Hurons<sup>1</sup> à proximité, ainsi que le sanctuaire des martyrs de l'autre côté de la route (voir la figure 2).

Au-delà des terres humides provinciales adjacentes et des attractions avoisinantes, la nature rurale de la région s'urbanise progressivement. Un développement commercial important se concrétise à l'ouest de la grande zone du marais Wye, dans le cadre de la croissance et de l'expansion globales de la ville de Midland. Au cours des dernières décennies, les villes de Midland et de Barrie se sont développées, et le développement le long des rives de la baie Georgienne s'est accru, entraînant une augmentation du nombre de résidences saisonnières et à l'année, ainsi que des établissements de tourisme. Aujourd'hui, la région est populaire auprès des résidents et des entreprises à l'année, et elle constitue une destination touristique à l'année pour les séjours en

---

<sup>1</sup> Le site Sainte-Marie-au-pays-des-Hurons est exploité par Parcs historiques Huronia et est reconnu comme attraction par le ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport de l'Ontario. Il est ouvert au public.

chalet, la navigation de plaisance, la pêche, la randonnée et le ski. L'agriculture demeure une utilisation importante des terres environnantes, les principales cultures étant le maïs, le soja et le foin.

La RNF du Marais-Wye se trouve dans la vallée de la rivière Wye, dans l'écorégion 6E du lac Simcoe-Rideau. La physiographie de l'écorégion est caractérisée par des périodes successives de glaciation. La vallée de la rivière Wye repose sur un substrat rocheux calcaire et elle est encadrée par des falaises au nord-ouest et au sud-est (Chittenden, 1990; Bowles, 2002). La vallée Wye est reconnue comme une zone importante pour son alimentation en eaux souterraines et l'atténuation des nutriments (Gartner Lee Limited, 1996). La rivière Wye relie le marais au bassin versant environnant et à la région des hautes terres de Simcoe (Chapman et Putnam, 1984). La géographie se prête à une diversité exceptionnelle d'habitats.

Sur le plan régional, la vallée Wye constitue un important corridor de migration de la faune, reliant la baie Georgienne aux zones centrales de faune du marais Wye et des marais intérieurs (figure 1). Le corridor comprend le complexe de terres humides du marais Tiny et du lac Orr au sud, les terres humides de la baie Georgienne (y compris la baie d'Hogg, la baie Sturgeon et la baie Matchedash désignée par la Convention de Ramsar) au nord-est et le parc national des Îles-de-la-Baie-Georgienne (y compris l'île Beausoleil) directement au nord.

La perte et la conversion de plus de 70 % des terres humides de l'Ontario avant l'arrivée des Européens, tant dans le sud de l'Ontario que dans cet écodistrict (Canards Illimités Canada, 2010), ainsi que la superficie et l'importance relativement conséquentes du complexe de terres humides du marais Wye donnent une valeur supplémentaire à l'importance de sa protection. Aujourd'hui, les niveaux d'eau du réseau du marais Wye sont contrôlés par le barrage de Sainte-Marie sur la rivière Wye (le long de la limite nord-est du marais Wye) (figure 2).

## **1.2 CONTEXTE HISTORIQUE**

Le marais Wye est situé sur le territoire traditionnel couvert par le traité du peuple Anishinabek, en particulier les Hurons-Wendats, et les terres natales historiques des Métis. Ce territoire fait partie des Traités 5 et 16 antérieurs à la Confédération, et il est inclus dans les Traités Williams de 1923.

Les Wendats occupaient une vaste zone géographique connue sous le nom de Wendake, entre le lac Ontario et la baie Georgienne (1200 et 1650 après J.-C.). Deux importants villages wendats antérieurs au contact avec l'Europe (vers 1590 après J.-C.) étaient situés à 500 m et 900 m respectivement au nord et au nord-est du marais Wye, du côté nord de l'actuelle route 12.

En 1639, les Jésuites français ont construit un quartier général de mission centrale sur la rivière Isaraqui (rivière des eaux dansantes), aujourd'hui appelée rivière Wye, au cœur du territoire wendat (Heidenreich, 1971). Les Français ont nommé le peuple wendat « Hurons » et la mission « Sainte-Marie-au-pays-des-Hurons ». La mission a continué ses activités pendant 10 ans avant d'être abandonnée en 1649. Les Jésuites et les Wendats sont partis et se sont déplacés vers le nord-ouest, sur une île connue aujourd'hui sous le nom d'île Christian, avant de se rendre au Québec.

Les ruines de la mission de Sainte-Marie sont restées intactes pendant deux cents ans, jusqu'aux fouilles exploratoires de 1855. En 1920, le site Sainte-Marie-au-pays-des-Hurons a été désigné comme lieu historique national. Les fouilles archéologiques et les recherches historiques menées dans les années 1940 et 1950 ont permis de reconstruire un grand nombre des bâtiments d'origine de la mission. En 1967, le site Sainte-Marie-au-pays-des-Hurons a été officiellement ouvert au public.

Les vestiges archéologiques de Sainte-Marie-au-pays-des-Hurons, notamment les restes de poissons et ceux de nombreux oiseaux aquatiques, démontrent que la communauté française était fortement dépendante des ressources des terres humides immédiates, comme l'étaient probablement les Wendats. Les os de cygnes trompettes découverts sur le site ont été utilisés comme éléments probants pour soutenir la réintroduction<sup>2</sup> de l'espèce dans son aire de répartition « historique » dans le marais Wye.

Après le départ des Wendats, les chasseurs-cueilleurs algonquins ont occupé le territoire. À la fin des années 1690, les Anishinaabe ont utilisé la zone pour la chasse et la pêche. Sur le plan historique, le marais Wye était connu pour sa grande quantité de riz sauvage ou Manoomin (*Zizania palustris*), une source alimentaire appréciée des Anishinaabe, qui poussait dans les terres humides jusque dans les années 1950 (Campbell, 1976).

En 1793, la baie voisine de Penetanguishene a été choisie comme site stratégique pour une base navale. Des terres ont été achetées aux Ojibways et une route a été construite entre le lac Simcoe et Penetanguishene. La guerre de 1812 entre la Grande-Bretagne et les États-Unis a déclenché la construction d'un chantier naval à Penetanguishene. En 1817, la marine britannique, soucieuse de patrouiller et de protéger les Grands Lacs supérieurs contre une attaque éventuelle,

---

<sup>2</sup> Le marais Wye a été sélectionné comme principal site de reproduction en captivité et de lâcher pour le programme de réintroduction du cygne trompette en Ontario, lancé par le Ministère du Développement du Nord, des Mines, des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario en 1982. Depuis 1989, le programme du cygne trompette au marais Wye est géré et exploité par l'organisme à but non lucratif Friends of Wye Marsh.

commença à construire l'établissement naval qui resta à Penetanguishene jusqu'en 1834. La communauté continua à s'agrandir : les officiers britanniques, leurs familles et les commerçants français s'installant dans la région en tant que résidents permanents.

Au cours des années 1800, une grande partie des terres entourant le marais Wye ont été défrichées pour l'agriculture commerciale, qui est encore pratiquée de nos jours. Les zones moins propices ont été utilisées pour le pâturage. Dans les zones plus humides, on a procédé à l'abattage d'arbres (Campbell, 1976). Le hameau de Wyebridge (au sud-ouest du marais Wye) a été un important centre d'exploitation forestière dans les années 1860 et 1870, lorsque les grumes étaient transportées de « Mud Lake » (lac Wye) à « Old Fort » (Sainte-Marie-au-pays-des-Hurons) (Northcott et Smith, 2008).

La ville voisine de Midland, au nord-ouest du marais Wye, a été établie dans les années 1840 en tant que communauté agricole. En 1871, Midland a été choisie comme terminus ouest de la Midland Railway Corporation de Port Hope, en Ontario (ville de Midland, 2019).

En 1879, la ligne de chemin de fer de Simcoe Nord a été construite, longeant le bord est du marais Wye. Depuis, la ligne de chemin de fer a été abandonnée et les rails ont été enlevés, l'assiette de la voie ferrée est restée et elle sert maintenant comme sentier récréatif de Ganaraska.

À la fin des années 1800, le marais Wye était utilisé comme réserve de chasse privée, appartenant à la famille Playfair. Les Playfair ont construit un barrage sur la rivière Wye en 1892 pour maintenir les niveaux d'eau dans le marais Wye (Northcott et Smith, 2008).

### ***Établissement de la Réserve provinciale de faune du Marais-Wye***

Dans les années 1960, le MDNMRNFO a acheté des terres à la famille Playfair et d'autres propriétés dans le marais Wye pour établir la RPF du marais Wye. Ce site faisait partie d'un programme provincial visant à désigner des RPF afin de protéger d'importants habitats fauniques en Ontario et d'offrir des possibilités d'activités récréatives de plein air au grand public. La RPF du marais Wye a été créée en 1965 afin de protéger les habitats des terres humides et des hautes terres du marais Wye, d'offrir des activités récréatives de jour axées sur la faune, de sensibiliser le public à la faune et à sa gestion, et de permettre une exploitation commerciale compatible des ressources naturelles. Depuis la création de la RPF, le MDNMRNFO a acquis d'autres terres, ce qui fait qu'aujourd'hui la RPF s'étend sur environ 920 ha.

La gestion de la RPF du marais Wye est régie par les politiques générales contenues dans les lignes directrices d'utilisation des terres du district de la Huronie (MRNO, 1983). Les mesures

de gestion de la faune et de l'habitat du MDNMRNFO et les activités récréatives publiques sont centrées sur le marais et les nombreux oiseaux aquatiques qui passent par la vallée de la rivière Wye à l'automne durant leur migration. Tout au long de l'année, la RPF du marais Wye est une destination populaire pour les activités récréatives de plein air, comme la randonnée, l'observation de la faune, le canotage, le ski de fond et la raquette. Les activités traditionnelles telles que la pêche, la chasse à la sauvagine et au gibier en terres hautes, ainsi que le piégeage, sont autorisées dans des zones désignées à l'intérieur de la RPF du marais Wye. L'utilisation de véhicules hors route (p. ex. les véhicules tout-terrain) est interdite en tout temps dans la RPF.

### ***Établissement de la Réserve nationale de faune du Marais-Wye***

À la fin des années 1960, le marais Wye est devenu le centre d'une initiative touristique fédérale qui comprenait la construction d'un centre d'interprétation de la nature adjacent à la RPF du marais, nouvellement établie (1965), et le développement du lieu historique national Sainte-Marie-au-pays-des-Hurons situé sur la rivière Wye toute proche. Pendant cette période, le Midland-Penetanguishene Field Naturalists Club (MPFNC) s'est porté à la défense de la création d'un centre d'interprétation au marais Wye et il a encouragé le gouvernement du Canada à poursuivre l'initiative touristique. Les deux sites ont été conçus comme des projets du Centenaire et ils avaient pour but de proposer des attractions touristiques qui coïncidaient avec les célébrations du 100<sup>e</sup> anniversaire du Canada en 1967. Il était avantageux d'établir le marais Wye comme destination touristique à moins de 150 km de Toronto : un marché touristique potentiel important.

En 1967, l'administration de 26 ha de terres publiques provinciales a été transférée du gouvernement de l'Ontario au gouvernement du Canada, par le biais de décrets. Le but ultime était de créer un « Centre d'interprétation de la nature » adjacent à la RPF du marais Wye. Deux autres projets d'acquisition de terres à l'est du centre d'interprétation ont porté la superficie totale de la RNF à 47 ha. Les biens fonciers du SCF-ECCC sont contigus à la zone élargie de la RPF du marais Wye et du lieu historique de Sainte-Marie-au-pays-des-Hurons (figure 3).

Le Centre d'interprétation du marais Wye a été construit par le gouvernement fédéral sur les parcelles de terrain assemblées, et il a officiellement ouvert ses portes en 1970. Les buts de la construction du Centre d'interprétation du marais Wye étaient de connecter les gens à la nature et de promouvoir la compréhension du rôle vital que jouent les terres humides dans l'environnement. Le Centre d'interprétation du marais Wye dispose d'une grande salle d'exposition, d'un théâtre et de toilettes.

Conformément aux accords initiaux entre la province de l'Ontario et le gouvernement fédéral, le SCF-ECCC a mené un programme d'interprétation publique sur la réserve du marais Wye, tandis que l'Ontario était responsable de la gestion de la faune. Le Centre d'interprétation du marais Wye a été construit sur un terrain adjacent au marais, de sorte que l'infrastructure se trouvait en dehors des terres humides, tout en permettant au public de suivre facilement les programmes d'interprétation et d'activités récréatives de plein air au marais Wye.

En 1978, la RNF du Marais-Wye a été désignée en vertu de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* (1973), récemment établie, à des fins d'interprétation de la faune. Le SCF-ECCC a collaboré avec le MDNMRNFO et Canards Illimités Canada (CIC) pour offrir des programmes d'interprétation et des possibilités aux visiteurs de la RPF et de la RNF du Marais-Wye d'observer directement la faune et les terres humides. Le programme d'interprétation de la RNF du Marais-Wye a permis de sensibiliser le public à l'importance de la préservation et de la protection des habitats de terres humides pour la faune, en particulier les oiseaux migrateurs. La RNF du Marais-Wye est l'une des dix RNF en Ontario et la seule à avoir été créée à des fins d'interprétation de la faune.

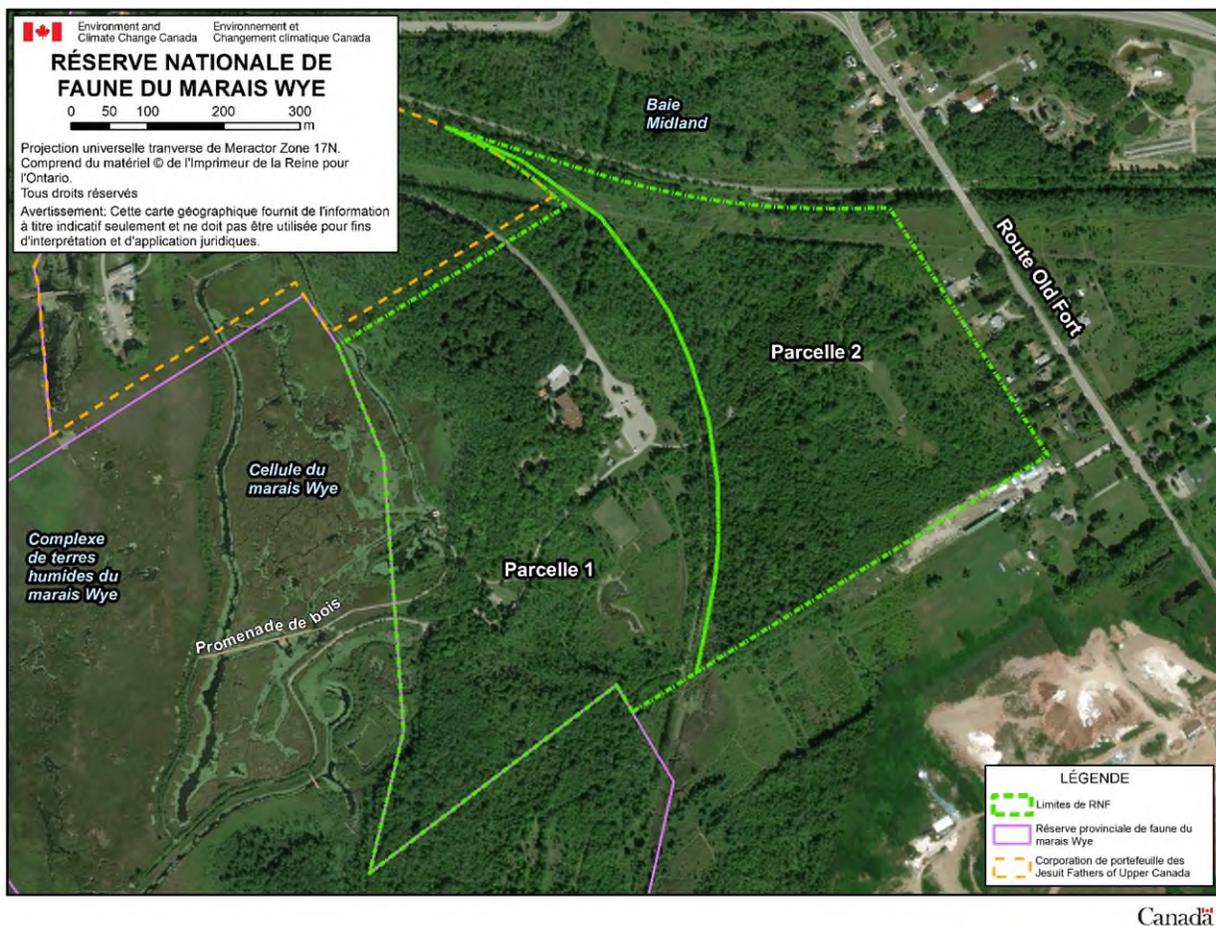
En 1984, le programme d'interprétation du SCF-ECCC a été entièrement supprimé (Bickis, 2008). Plutôt que de fermer le centre, compte tenu de l'intérêt local, le SCF-ECCC a conclu en 1985 des accords officiels avec Friends of Wye Marsh, un organisme à but non lucratif, pour offrir un programme d'interprétation et d'éducation du public dans la RNF du Marais-Wye. Les bâtiments et les terrains du Centre d'interprétation du marais Wye sont loués à Friends of Wye Marsh par ECCC, et ils servent de base aux activités de l'organisme et aux programmes d'interprétation pour les visiteurs de la RNF et de la RPF. Les visiteurs qui accèdent à la RNF ou à la RPF par le Centre d'interprétation du marais Wye doivent payer des droits d'entrée gérés par Friends of Wye Marsh. L'organisme ne reçoit pas de fonds du gouvernement fédéral.

Des activités de développement dans le bassin versant de la rivière Wye, y compris le défrichement et la conversion de forêts et de terres humides par l'urbanisation, l'exploitation forestière, l'agriculture et le développement du tourisme, ont eu lieu entre les années 1880 et 1980. Ces activités ont entraîné une infusion de limon et de nutriments dans le delta de la rivière Wye et ont réduit la qualité de l'habitat de la faune dans le marais. En 1987, en réponse à ces répercussions, le MDNMRNFO et CIC ont établi un accord de collaboration pour gérer et améliorer l'habitat dans le marais Wye.

Les projets liés à l'habitat du MDNMRNFO et de CIC comprenaient notamment la gestion du niveau d'eau dans le Mud Lake (une zone d'eau libre au centre du marais Wye) et l'enlèvement de la végétation pour ouvrir les chenaux. D'autres projets de gestion de l'habitat, portés par divers tiers ont inclut la création de bermes et de cellules endiguées pour retenir l'eau et la création de cellules et de chenaux adjacents au Centre d'interprétation du marais Wye comme sites de démonstration pour les programmes d'interprétation.

### ***Propriété des terres***

La RNF est composée de trois parcelles de terrain totalisant 47 ha. Le titre de propriété de surface de 21 ha de la RNF du Marais-Wye appartient à la Couronne du chef du Canada et provient de deux projets d'acquisition (6 ha de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada [1972] et 15 ha achetés dans le cadre d'une vente privée [1975]) (figure 3 : collectivement, ils constituent la parcelle 2). En vertu des décrets fédéral et provincial correspondants (C.P. 1968-1368), la Couronne du chef du Canada a l'administration et le contrôle de 26 ha de terres publiques provinciales aux fins d'un « Centre d'interprétation de la nature » (figure 3 : parcelle 1). La RNF est administrée par le SCF-ECCC, comme le décrit l'annexe 1 du *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages* de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*. D'autres engagements envers des tiers à l'intérieur de la RNF comprennent des accords de servitude avec Ontario Hydro et Bell Canada pour les conduites de service.



**Figure 3 : Régime foncier de la Réserve nationale de faune du Marais-Wye**

*Parcelle 1 – Terre de la Couronne provinciale avec administration et contrôle du gouvernement fédéral.*

*Parcelle 2 – Terres de la Couronne fédérale.*

Source : Environnement et Changement climatique Canada, Service canadien de la faune.

### 1.3 INSTALLATIONS ET INFRASTRUCTURES

En raison de l'importance accordée à l'interprétation, la RNF du Marais-Wye dispose d'un certain nombre d'installations et d'infrastructures sur place (tableau 2). L'existence d'une grande partie de ces infrastructures est liée aux accords initiaux conclus entre la province de l'Ontario et le gouvernement fédéral, en vertu desquels le SCF-ECCC devait mener un programme d'interprétation publique pour la réserve tandis que le gouvernement de l'Ontario était responsable de la gestion de la faune.

ECCC – tant le SCF que la Direction générale des services ministériels et des finances (DGSMF-ECCC) – gère et entretient les infrastructures d'ECCC dans la RNF du Marais-Wye,

notamment : le Centre d'interprétation du marais Wye, la route d'entrée principale, la conduite d'eau principale, le terrain de stationnement, le garage et le hangar d'entreposage (tableau 2; figure 3 et figure 4).

Un réseau de sentiers, des trottoirs en bois dans le marais, une tour d'observation, des sites de démonstration des terres humides et des projets de recherche sur la faune ont été mis en place dans la RNF afin de fournir des possibilités d'interprétation, d'éducation et d'activités récréatives de plein air au public. De nombreux sentiers, y compris un trottoir de bois dans le marais, traversent la RPF, ce qui nécessite une coopération en matière de gestion. Les activités récréatives peuvent être limitées et/ou certaines parties des réserves nationale et provinciale de faune peuvent être fermées au public afin de protéger la faune et ses habitats. Des panneaux et des avis publics énumérant les activités autorisées sont affichés aux points d'accès à la RNF.

Lorsque des infrastructures et des installations se trouvent le long des limites de la RNF et qu'il en résulte une propriété commune de ces éléments, les responsabilités de gestion sont partagées (voir le tableau 2). Ainsi, la route d'entrée principale (à la route 12) constitue un accès partagé au site Sainte-Marie-au-pays-des-Hurons, au Centre d'interprétation du marais Wye et à l'entrée de la RNF. La route appartient et est gérée par ECCC, le ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport de l'Ontario (MTCS) et la société de portefeuille des pères jésuites du Haut-Canada (Sainte-Marie-au-pays-des-Hurons). La gestion et l'entretien de la route d'accès relèvent de l'organisme Friends of Wye Marsh.

**Tableau 2a : Installations et infrastructures d'ECCC dans la Réserve nationale de faune du Marais-Wye**

<b>Installations et infrastructures d'Environnement et Changement climatique Canada</b>		
<b>Type d'installation ou d'infrastructure</b>	<b>Superficie approximative ou nombre</b>	<b>Gestionnaire ou propriétaire</b>
<b><i>Bâtiments et infrastructures d'ECCC sur la RNF</i></b>		
Garage	216 m <sup>2</sup>	DGSMF-ECCC
Terrain de stationnement	3 504 m <sup>2</sup>	DGSMF-ECCC
Bâtiment d'entreposage	84 m <sup>2</sup>	DGSMF-ECCC
Batiment pour transformateur	30 m <sup>2</sup>	DGSMF-ECCC
Centre d'interprétation du marais Wye	927,9 m <sup>2</sup>	DGSMF-ECCC
<b><i>Panneaux</i></b>		
Panneaux d'interprétation	Nombreux	Friends of Wye Marsh/ECCC
Panneaux indiquant les entrées de la RNF	1	ECCC
Panneaux de délimitation de la RNF	50	ECCC
Panneaux de délimitation de la RNF/RPF	2-3	ECCC/ MDNMRNFO
Panneau du Centre d'interprétation du marais Wye	1	ECCC
<b><i>Routes, clôtures, barrières</i></b>		

## Installations et infrastructures d'Environnement et Changement climatique Canada

Type d'installation ou d'infrastructure	Superficie approximative ou nombre	Gestionnaire ou propriétaire
Allée Marsh (Marsh Lane) : accès principal à la RNF, à la RPF et à Sainte-Marie-au-pays-des-Hurons	230 m	ECCE/société de portefeuille des pères jésuites du Haut-Canada et MTCS <sup>1</sup>
<b>Gestion de l'eau</b>		
Terres humides de démonstration (adjacentes au Centre d'interprétation du marais Wye)	1	CIC/ MDNMRNFO/ECCE
Cellule du marais Wye	1	CIC/ MDNMRNFO/ECCE

**Tableau 2b : Installations et infrastructures de Friends of Wye Marsh dans la Réserve nationale de faune du Marais-Wye**

## Installations et infrastructures de Friends of Wye Marsh dans la RNF

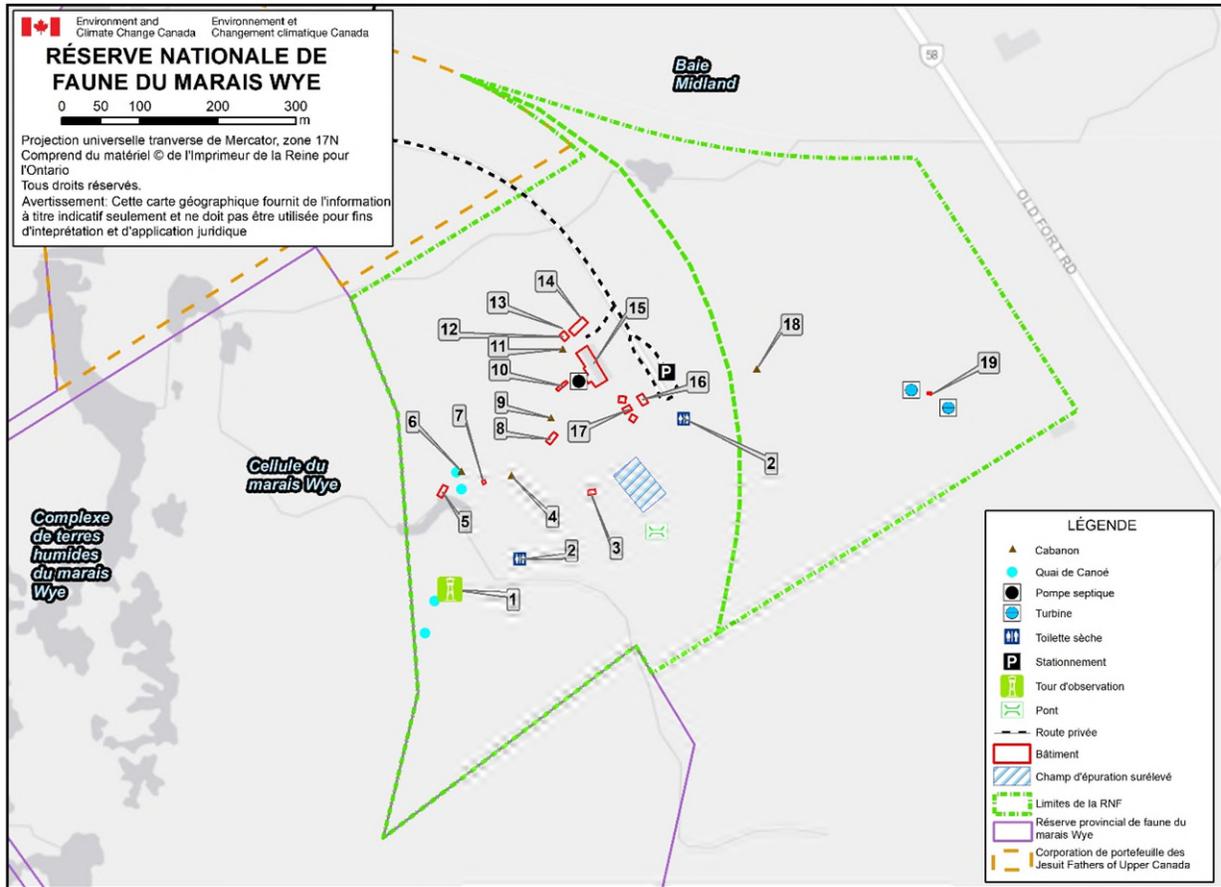
Type d'installation ou d'infrastructure	Superficie approximative ou nombre	Gestionnaire ou propriétaire
<b>Installations et infrastructures de Friends of Wye Marsh sur la RNF</b>		
Maison des abeilles	50 m <sup>2</sup>	Friends of Wye Marsh
Bâtiments à volières	3	Friends of Wye Marsh
Cabine cuisine (Cabine 2)	56 m <sup>2</sup>	Friends of Wye Marsh
Bâtiment Hogan	37.2 m <sup>2</sup>	Friends of Wye Marsh
Abri en appentis	1	Friends of Wye Marsh
Cabane en bois	20 m <sup>2</sup>	Friends of Wye Marsh
Tour d'observation	1	Friends of Wye Marsh
Ancienne volière	13.4 m <sup>2</sup>	Friends of Wye Marsh
Toilettes publiques extérieures	3 m <sup>2</sup> (2)	Friends of Wye Marsh
Grange à hiboux	111 m <sup>2</sup>	Friends of Wye Marsh
Pavillon	104 m <sup>2</sup>	Friends of Wye Marsh
Hangar de service pour les éoliennes	17,5 m <sup>2</sup>	Friends of Wye Marsh
Chalets (Cabine 1 et 3)	56 m <sup>2</sup> (2)	Friends of Wye Marsh
Hangar d'entreposage (à l'ouest du Centre d'interprétation)	64 m <sup>2</sup>	Friends of Wye Marsh
Hangar d'entreposage (près des quais pour canots)	5 m <sup>2</sup>	Friends of Wye Marsh
Cabane à sucre	1	Friends of Wye Marsh
Centre de traitement des cygnes trompettes (bâtiment des cygnes)	156 m <sup>2</sup>	Friends of Wye Marsh
Éoliennes	2 structures	Friends of Wye Marsh
Bâtiment des sculpteurs sur bois	78 m <sup>2</sup>	Friends of Wye Marsh
<b>Trottoirs de bois<sup>4</sup>, ponts, quais et routes</b>		
Pont à l'étang Beaver	1	Friends of Wye Marsh
Pont (sentier d'identification)	1	Friends of Wye Marsh
Quais pour canots	4	Friends of Wye Marsh
Routes d'accès internes	1,4 km	Friends of Wye Marsh
Principal trottoir de bois du marais (section initiale dans la RNF)	120 m	Friends of Wye Marsh

## Installations et infrastructures de Friends of Wye Marsh dans la RNF

Type d'installation ou d'infrastructure	Superficie approximative ou nombre	Gestionnaire ou propriétaire
Trottoir de bois du marais	1,9 km	Friends of Wye Marsh
Trottoir de bois S. McDonald	1	Friends of Wye Marsh
<b>Sentiers<sup>2</sup> (* dans la RNF; ** dans la RNF et la RPF)</b>		
*Sentier de l'arboretum	0,4 km	Friends of Wye Marsh
*Sentier des castors	0,7 km	Friends of Wye Marsh
**Piste de raquette G. MacDonald	2,2 km	Friends of Wye Marsh
*Sentier des feuillus	0,4 km	Friends of Wye Marsh
*Sentier d'identification (ID)	0,8 km	Friends of Wye Marsh
*Sentier des rats musqués	1,3 km	Friends of Wye Marsh
*Sentier des bois	1,8 km	Friends of Wye Marsh

1. Ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport (Ontario)

2. La longueur des éléments qui commencent dans la RNF et se poursuivent au-delà dans la RPF. La longueur représente la dimension réelle, et pas seulement ce qui se trouve dans les limites de la RNF.



Canada

**Figure 4 : Infrastructures de la Réserve nationale de faune du Marais-Wye**

Source : Environnement et Changement climatique Canada, Service canadien de la faune.

Numérotation des infrastructures sur la carte : 1. Tour d'observation, 2. Toilette sèche, 3. Maison des abeilles, 4.

Cabane à sucre, 5. Bâtiment des cygnes, 6. Hangar, 7. Cabane en bois, 8. Grange à hiboux, 9. Volière, 10. Ancienne

volière, 11. Hangar (ouest du centre d'interprétation), 12. Bâtiment des sculpteurs sur bois, 13. Transformateur, 14.

Garage, 15. Centre d'interprétation, 16. Pavillon, 17. Chalets et cuisine, 18. Entrepôt, 19. Bâtiment Hogan.



**Figure 5 : Vue aérienne du Centre d'interprétation du marais Wye, Réserve nationale de faune du Marais-Wye, Ontario.**

Photo : © SCF-ECCC, Région de l'Ontario.

## **2.0 RESSOURCES ÉCOLOGIQUES**

### **2.1 HABITATS TERRESTRES, HUMIDES ET AQUATIQUES**

Située dans l'écodistrict 6E-6 de Barrie, l'aire se trouve dans une plaine argileuse et une plaine calcaire. Dans l'écodistrict 6E-6, 47 % de la superficie reste sous couvert naturel, ce qui est très élevé par rapport à d'autres écodistricts du sud de l'Ontario (Henson et Brodribb, 2005).

Une variété d'habitats terrestres et aquatiques (ou écosites<sup>3</sup>) se trouvent dans la RNF du Marais-Wye malgré sa petite superficie, allant de petits vestiges isolés à des bouts d'écosites connectés plus importants à l'intérieur de la RPF du marais Wye. Tous les habitats de la RNF subissent des influences anthropiques importantes.

En recueillant de l'information sur les espèces sauvages, la plupart des relevés biologiques se sont concentrés sur le réseau du marais Wye, ce qui rend difficile la séparation des résultats

---

<sup>3</sup> Un écosite est un secteur paysager constitué d'associations typiques et récurrentes de combinaisons de végétation et de substrat.

des relevés et des inventaires sur les terres fédérales de la RNF de la RPF adjacente. C'est pourquoi les informations ci-dessous permettent de mieux comprendre ce que l'on trouve sur la RNF, et un inventaire complet de la RNF par le SCF-ECCC est une action future nécessaire. La liste complète des plantes du réseau du marais Wye comprend 486 espèces, où 81 espèces de la flore connue sont non indigènes (Bowles, 2002; Kamstra, 2009). Les espèces végétales non indigènes dominent les zones perturbées telles que d'anciens champs cultivés (pour les besoins du présent plan, les anciens champs cultivés incluront les prairies).

Les informations sur la santé et la fonction écologique des habitats terrestres (en particulier les zones forestières et les anciens champs cultivés) sont incomplètes, et la gestion active des habitats ou de la végétation dans la RNF est limitée. Au lieu de cela, la succession naturelle a pu se dérouler sans entrave. Des informations sont nécessaires sur l'étendue des plantes non indigènes envahissantes et les menaces qui pèsent sur les habitats dans la RNF afin d'éclairer la planification de la gestion et de la restauration.

### **Forêt**

La cartographie générale de l'habitat de la RNF du Marais-Wye, fondée sur le système de classification écologique des terres (Lee et coll., 1998) a révélé qu'environ 30 ha des 47 de la RNF sont boisés (Kamstra, 2009), caractérisés par trois types de forêts différentes selon la classification écologique des terres : écosite de forêt mixte de thuya occidental sur sol sec et frais (17 ha), écosite de forêt décidue à érable à sucre sur sol sec à frais (2,35 ha) et type de forêt décidue de basse terre à frêne sur sol frais à humide (9,4 ha). Les forêts du réseau du marais Wye sont toutes des forêts de seconde venue dont l'âge est estimé à 74 ans (d'après Campbell, 1976).

### **Ancien champ cultivé**

On trouve un certain nombre d'écosites culturels dans la RNF. La partie nord-est de la propriété de la RNF contient divers écosites culturels, notamment : un ancien champ cultivé, des zones de succession passant d'un ancien champ à une zone boisée, et trois zones de pelouse entretenue (deux au sud du terrain de stationnement principal et de l'assiette de la voie ferrée, et une troisième zone de part et d'autre de la route de service principale). La zone de terres hautes à l'est, près de la limite, comporte d'anciens champs agricoles (ancien champ cultivé). Les anciens champs cultivés ont succédé à la forêt et sont maintenant peuplés d'espèces pionnières, dont le frêne blanc et le pin sylvestre non indigène (*Pinus sylvestris*).

### ***Terres humides et habitat aquatique***

La RNF possède un certain nombre d'habitats aquatiques et humides, dont une petite partie du réseau plus grand du marais Wye. Les terres humides de la RNF sont caractérisées par un marécage décaudé avec des bordures de terres humides à quenouilles, à herbe et à carex, une série de chenaux dragués, de bermes, de digues, de fossés et d'étangs, ainsi que deux petits étangs de castors et un complexe de marais organiques peu profonds.

La cellule du marais Wye (tant sur la RNF que la RPF) a été creusée grâce aux conseils de CIC en 1989-1990 pour améliorer le potentiel de reproduction de la sauvagine, créer plus d'eau libre et faciliter le programme de reproduction en captivité et de lâcher de cygnes trompettes sur la RPF (1988-2001).

### ***Installations de la RNF du Marais-Wye***

Le Centre d'interprétation du marais Wye, plusieurs petits bâtiments utilisés pour les programmes d'interprétation, les zones d'activités sur la pelouse entretenue, la route d'accès et le terrain de stationnement sont tous situés dans la partie sud-ouest de la RNF (figures 3 et 4). Les aires gazonnées, les arbres et les arbustes qui entourent les bâtiments offrent un habitat et un couvert à certaines espèces sauvages. Plusieurs petits jardins de fleurs sauvages et de pollinisateurs ont été plantés et entretenus à côté du Centre d'interprétation du marais Wye afin de fournir un habitat aux pollinisateurs.

## **2.2 ESPÈCES SAUVAGES**

Comme pour l'inventaire de la flore, la plupart des données connues concernent le réseau du marais Wye dans son ensemble et ne font pas nécessairement la distinction entre la RNF et la RPF. Vous trouverez ci-dessous les espèces connues, ou supposées être, présentes dans la RNF.

### ***Mammifères***

La diversité des habitats de terres humides et de forêts et la grande superficie du réseau du marais Wye ont produit une liste importante de 46 espèces de mammifères. On suppose que de nombreuses espèces de grande taille, telles que le pékan (*Pekania pennanti*), le cerf de Virginie (*Odocoileus virginianus*) et l'orignal (*Alces americanus*), sont présentes dans la RNF. Les espèces

confirmées dans la RNF comprennent des espèces plus aquatiques (comme le castor du Canada [*Castor canadensis*], le rat musqué [*Ondatra zibethicus*] et le vison d'Amérique [*Neovison vison*]) et des espèces forestières (comme l'hermine [*Mustela erminea*], l'écureuil gris [*Sciurus carolinensis*], le tamia rayé [*Tamias striatus*] et l'écureuil roux [*Tamiasciurus hudsonicus*]). Le seul mammifère d'une espèce en péril confirmé sur la RNF est la petite chauve-souris brune (*Myotis lucifugus*) (Pelletier, communication personnelle, 2019; Read, communication personnelle, 2019; Tully, communication personnelle, 2016).

### **Oiseaux**

Le réseau du marais Wye (RNF et RPF) est classé comme une zone importante pour la conservation des oiseaux. Cela est dû en partie aux importantes populations reproductrices de petit butor, de sterne noire et de cygne trompette (Wilson et Cheskey, 2001). La plupart des informations sur les oiseaux concernent l'ensemble du réseau du marais Wye, qui estiment à plus de 220 le nombre d'espèces d'oiseaux.

La forêt et l'habitat de lisière de la RNF près du Centre d'interprétation du marais Wye constituent un bon habitat de halte pour les passereaux pendant la migration au printemps et à l'automne (Tully, communication personnelle, 2016). La communauté de la lisière est un excellent habitat d'alimentation pour les insectivores qui comprennent l'hirondelle rustique (*Hirundo rustica*), l'hirondelle de rivage (*Riparia riparia*) et l'hirondelle bicolore (*Tachycineta bicolor*). Des colonies de reproduction connues d'hirondelles rustiques se trouvent à la fois sur la RNF et sur les propriétés adjacentes et elles se nourrissent dans la RNF (Street, communication personnelle, 2016; Taylor, communication personnelle, 2015; Tully, communication personnelle, 2013).

L'une des espèces les plus remarquables est le cygne trompette (Lumsden, 1991). Le programme de réintroduction du cygne trompette dans le réseau du marais Wye et dans des sites similaires a joué un rôle dans la stabilisation de la population et lui a permis de se rétablir dans la province (Badzinski et Earsom, 2015, voir l'annexe I pour plus d'informations). C'est ainsi que le statut du COSEPAC de l'espèce a été réévalué à la baisse et est passé de « préoccupante » à « non en péril » en avril 1996 (COSEPAC, 2019).

### **Reptiles et amphibiens**

La mosaïque d'habitats de la RNF offre un excellent habitat à plus de 30 reptiles et amphibiens, dont certaines espèces en péril, notamment la tortue serpentine (*Chelydra serpentina*) et la couleuvre à nez plat (*Heterodon platirhinos*) (Ontario Nature, 2020; Kamstra, 2009). Il existe

des récits historiques de massasauga (*Sistrurus catenatus*) dans le réseau du marais Wye, dont la dernière observation remonte à 1969.

### **Poissons**

Les cours d'eau et les marais du réseau du marais Wye offrent d'importants lieux de frai et d'alevinage et d'importantes sources de nourriture aux poissons et aux espèces aquatiques qui alimentent par la suite de nombreuses espèces d'oiseaux. Aucun inventaire des poissons n'a eu lieu dans la RNF.

### **Insectes**

Des études biologiques menées dans le réseau du marais Wye ont porté sur deux ordres d'insectes, les lépidoptères et les odonates, qui présentent une grande diversité. Les autres familles d'arthropodes n'ont pas été inventoriées. La présence de monarques (*Danaus plexippus*) a été confirmée de façon constante à la RNF.

## **2.3 ESPÈCES EN PÉRIL**

Douze espèces inscrites sur la liste fédérale en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP : en voie de disparition, menacées ou préoccupantes) ont été signalées dans la RNF du Marais-Wye, dont : 1 mammifère, 4 oiseaux, 6 reptiles et 1 invertébré (Tableau 1) (gouvernement du Canada, 2009; Kamstra, 2009). Deux autres espèces évaluées par le COSEPAC (Comité sur la situation des espèces en péril au Canada), mais non inscrites sur la liste de la LEP (actuellement à l'étude), se trouvent également dans la RNF (gouvernement du Canada, 2019; Kamstra, 2009). À ce jour, l'habitat essentiel d'une seule espèce a été relevé dans la RNF.

Les espèces en péril confirmées dans la RNF du Marais-Wye, en particulier les espèces résidentes dans la RNF du Marais-Wye ou les espèces qui utilisent la RNF pour se reproduire ou y passer une partie importante de leur cycle de vie, figurent dans le tableau 3. Cette liste n'est pas exhaustive des espèces qui utilisent la RNF pour leurs haltes ou leurs déplacements; ces espèces ne sont pas considérées comme un point central de la planification de la gestion. Le nom de plusieurs espèces en péril présentes dans la RNF ne figure pas dans le présent plan de gestion en raison de la sensibilité des informations.

**Tableau 3 : Espèces en péril enregistrées dans la Réserve nationale de faune du Marais-Wye**

Noms commun et scientifique de l'espèce	Statut		
	Canada		Ontario
	LEP <sup>a</sup>	COSEPAC <sup>b</sup>	LEVD <sup>c</sup>
<b>Mammifères</b>			
Petite chauve-souris brune <i>Myotis lucifugus</i>	En voie de disparition	En voie de disparition	En voie de disparition
<b>Oiseaux</b>			
Hirondelle rustique <i>Hirundo rustica</i>	Menacée	Menacée	Menacée
Hirondelle de rivage <i>Riparia riparia</i>	Menacée	Menacée	Menacée
Paruline du Canada <i>Cardellina canadensis</i>	Menacée	Menacée	Préoccupante
Pioui de l'Est <i>Contopus virens</i>	Préoccupante	Préoccupante	Préoccupante
<b>Reptiles</b>			
<espèce sensible>	<espèce sensible>	<espèce sensible>	<espèce sensible>
Couleuvre tachetée <i>Lampropeltis triangulum</i>	Préoccupante	Préoccupante	Aucun statut
Tortue peinte du Centre <i>Chrysemys picta marginata</i>	Aucun statut	Préoccupante	Aucun statut
Tortue serpentine <i>Chelydra serpentina</i>	Préoccupante	Préoccupante	Préoccupante
<b>Invertébrés</b>			
Monarque <i>Danaus plexippus</i>	Préoccupante	En voie de disparition	Préoccupante

a. LEP (*Loi sur les espèces en péril*) : disparue, disparue du pays, en voie de disparition, menacée, préoccupante, non en péril (évaluée et jugée comme ne risquant pas de disparaître) ou aucun statut (non évaluée).

b. COSEPAC (Comité sur la situation des espèces en péril au Canada) : disparue, disparue du pays, en voie de disparition, menacée, préoccupante, non en péril (évaluée et jugée comme ne risquant pas de disparaître) ou données insuffisantes (les données disponibles sont insuffisantes pour déterminer l'admissibilité d'une espèce à l'évaluation ou permettre une évaluation du risque de disparition de l'espèce).

c. LEVD (*Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*), liste des espèces en péril en Ontario : disparue de la province, en voie de disparition, menacée, préoccupante, ou non classée.

### 3.0 MENACES ET DÉFIS RELATIFS À LA GESTION

#### 3.1 ESPÈCES ENVAHISSANTES ET NON INDIGÈNES

Alors qu'un total de 81 espèces non indigènes ont été documentées dans le réseau du marais Wye (Kamstra, 2009), à l'intérieur de la RNF du Marais-Wye, l'expansion et les caractéristiques envahissantes de trois espèces sont particulièrement préoccupantes : le nerprun bourdaine (*Frangula alnus*), le nerprun commun (*Rhamnus cathartica*) et le roseau commun européen non indigène (*Phragmites australis* ssp. *australis*) (ci-après appelé les roseaux non indigènes du genre *Phragmites*).

Parmi les autres espèces végétales non indigènes et envahissantes du réseau du marais Wye qui sont considérées comme agressives, citons l'herbe à l'ail (*Alliaria petiolata*), la centaurée maculée (*Centaurea stoebe* L. ssp. *micranthos*), le chèvrefeuille de Tartarie (*Lonicera tatarica*), le mélilot blanc (*Melilotus alba*) et la morelle douce-amère (*Solanum dulcamara*). Il y a peu de connaissance au sujet de la présence et/ou l'abondance de ces espèces envahissantes à l'intérieur de l'RNF.

Des ravageurs et des maladies des forêts qui menacent de changer radicalement la composition des deux zones forestières de la RNF se trouvent à proximité. La principale menace pour les forêts de la RNF est l'agrile du frêne (*Agrilus planipennis*) qui affecte toutes les espèces de frêne (*Fraxinus*) et a été confirmé à deux endroits à moins de 5 km de la RNF (Cox, communication personnelle, 2016). La forêt à dominance de frêne constitue environ 11 ha (23 %) de la superficie de la RNF. Les zones boisées à l'est du Centre d'interprétation du marais Wye comprennent des frênes à hauteur d'environ 90 %, ce qui fait de cette menace imminente une grave préoccupation.

Parmi les autres menaces, on peut citer la maladie de l'écorce du hêtre qui menace particulièrement le hêtre américain (*Fagus grandifolia*) mais également d'autres espèces de hêtres dans les forêts feuillues et mixtes du Canada. Un insecte non indigène, connu sous le nom de cochenille du hêtre (*Cryptococcus fagisuga*), associé à la maladie corticale du hêtre (*Neonectria faginata*), provoque la maladie de l'écorce du hêtre. À l'intérieur de la RNF, l'habitat de terres hautes à l'ouest du Centre d'interprétation du marais Wye possède la plus grande concentration de hêtres américains. Bien que l'on estime que les hêtres américains représentent moins de 1 % de la composition globale des arbres de la propriété, tous les arbres matures de la RNF, à l'exception de quelques-uns, ont succombé à la maladie ou sont actuellement touchés par la maladie (Tully, communication personnelle, 2016).

### **3.2 ACCÈS INTERDIT, PERTURBATION HUMAINE ET UTILISATION DE VÉHICULES HORS ROUTE**

L'accès public est autorisé dans une grande partie du réseau du marais Wye à des fins récréatives et d'éducation. L'accès public est contrôlé par un point d'accès au Centre d'interprétation du marais Wye et il est limité à des parties désignées du réseau du marais Wye, principalement sur les terres de la RNF, afin d'empêcher et/ou de limiter les utilisations non autorisées et les effets négatifs de perturbations humaines sur la faune et l'habitat.

L'accès interdit tend à se concentrer dans les zones les plus éloignées du réseau du marais Wye qui jouxtent la RNF. Bien que les points d'accès interdits puissent ne pas se trouver sur les terres de la RNF, l'impact se fait généralement sentir sur l'ensemble de l'aire une fois l'accès obtenu (Bowles, 2002). L'impact le plus important, bien que peu fréquent, est celui des véhicules hors route.

L'utilisation de véhicules hors route est interdite dans la RNF du Marais-Wye, à moins qu'un permis en vertu de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* n'ait été obtenu au préalable auprès d'ECCE. Les véhicules hors route sont également interdits dans la RNF du Marais-Wye et des panneaux affichés aux points d'accès indiquent que cette activité est interdite.

Si l'utilisation de véhicules hors route se poursuit et/ou augmente, il serait recommandé de mettre en place des barrières ainsi que de renforcer la sensibilisation et l'éducation concernant les aires protégées (y compris des panneaux et des efforts fédéraux et provinciaux coordonnés en matière de réglementation et de conformité), afin de contribuer à limiter l'entrée illégale et à réduire les perturbations de la faune et de l'habitat.

### **3.3 PROTECTION MULTI-ESPÈCES ET DES ESPÈCES EN PÉRIL**

La protection et le rétablissement multi-espèces constituent des enjeux permanents dans la RNF du Marais-Wye. Le rétablissement des espèces en péril reconnues dans la RNF du Marais-Wye comprend la gestion de la qualité de l'habitat (comme l'élimination des espèces envahissantes), la protection des habitats utilisés par les espèces pendant une partie ou la totalité de leur cycle de vie, et l'amélioration de l'éducation et de la sensibilisation pour inciter le public à contribuer à la conservation des espèces et des habitats humides.

### **3.4 GESTION CONCERTÉE DU MARAIS-WYE**

La conservation et la protection à long terme de la RNF du Marais-Wye nécessitent une approche concertée et coordonnée entre les organismes gouvernementaux, Friends of Wye Marsh, les partenaires et les parties prenantes, ainsi que l'engagement des visiteurs et du grand public dans la gestion du site.

Divers partenaires et parties prenantes travaillent en association avec le SCF-ECCE et le MDNMRNFO et participent activement à la conservation du réseau du marais Wye, notamment CIC et Friends of Wye Marsh. Les mesures de gestion visant à maintenir la forêt, l'ancien champ cultivé et l'habitat de milieu humide, ainsi qu'à maintenir les liens entre les habitats et à protéger

les espèces en péril, nécessitent une approche coordonnée pour atteindre les buts et remplir les mandats d'ECCC et du MDNMRNFO pour l'ensemble du réseau du marais Wye.

### **3.5 GESTION DE L'EAU**

La province est responsable de la gestion des niveaux d'eau dans le réseau du marais Wye (y compris la cellule du marais Wye qui s'étend sur la propriété de la RNF) en vertu d'accords de garde avec CIC et Friends of Wye Marsh. Il est nécessaire d'évaluer la gestion de l'eau dans le marais Wye pour assurer la viabilité à long terme du réseau de digues dans la cellule du marais Wye, et pour soutenir les mesures de gestion nécessaires pour maintenir et améliorer l'habitat humide sur le long terme.

Les problèmes de gestion de l'eau au marais Wye pourraient être exacerbés par les changements climatiques et la variabilité continue des niveaux d'eau des Grands Lacs. Les ressources nécessaires à l'entretien des digues, des structures de contrôle de l'eau et des pompes dans les terres humides riveraines des Grands Lacs (comme le réseau du marais Wye) auront vraisemblablement tendance à augmenter en raison des changements climatiques (Galloway et coll., 2006; Environnement Canada et le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, 2003). Bien que leurs répercussions sur les habitats et les espèces sauvages de la RNF demeurent inconnus, les changements climatiques pourraient provoquer une modification de la répartition, des aires de répartition et du comportement reproducteur des oiseaux migrateurs et des autres espèces sauvages qui fréquentent le réseau du marais Wye et la RNF.

### **3.6 ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES ET TOURISME**

Le Centre d'interprétation du marais Wye et la RNF du Marais-Wye ont été créés pour promouvoir des possibilités d'accès public et d'interprétation responsables tout en réduisant au maximum les activités humaines qui ont des effets négatifs sur l'habitat ou la faune du réseau du marais Wye. Le Centre d'interprétation du marais Wye est le point central de la mise en œuvre des programmes d'interprétation en plus de servir à protéger la faune et à contrôler l'accès à certaines parties de la RNF et de la RPF. La RNF du Marais-Wye joue un rôle important dans le rapprochement des visiteurs avec la nature en éduquant le public sur une variété de questions relatives à la faune, à l'habitat et à la conservation de l'environnement, ainsi que sur l'histoire humaine du marais Wye.

Friends of Wye Marsh propose un certain nombre de possibilités d'activités récréatives dans la RNF, y compris une fréquentation de jour, des camps, du jardinage, du canotage, du ski de fond et des sorties scolaires de groupe.

Les activités récréatives et le tourisme, y compris l'écotourisme, peuvent offrir des possibilités d'éducation précieuses au public, tout en ayant la capacité d'exercer des pressions supplémentaires sur les aires protégées qui sont mises en réserve comme habitat faunique. Avec un nombre de visiteurs estimé à 30 000 par an (Friends of Wye Marsh, 2017) et la croissance prévue dans les municipalités voisines de Midland, Barrie, le comté de Simcoe et la région du Grand Toronto, l'impact de la fréquentation de la RNF du marais devrait être surveillé pour détecter les effets négatifs potentiels sur la faune ou l'habitat ainsi que l'impact sur les infrastructures existantes. L'accroissement du nombre de visiteurs fait augmenter les besoins en matière d'infrastructures et de ressources pour l'entretien des terrains et des installations (p. ex., sentiers, stationnement, trottoirs de bois, bâtiments, panneaux et toilettes), ainsi qu'en matière d'élaboration de documents d'informations et de matériel de sensibilisation pour promouvoir la conservation et l'intendance de la RNF.

#### **4.0 BUTS ET OBJECTIFS**

##### **4.1 VISION**

La vision pour la RNF du Marais-Wye est d'y gérer passivement les terres afin de maintenir les aires naturelles existantes et de fournir des possibilités d'interprétation pour accroître la compréhension du public en matière de conservation de la nature et des espèces sauvages, en mettant l'accent sur les processus naturels et les répercussions anthropiques sur les terres humides, les oiseaux migrateurs et les espèces en péril, et pour encourager la participation à leur protection.

##### **4.2 BUTS ET OBJECTIFS**

La RNF du Marais-Wye a été choisie à l'origine pour être une RNF à des fins d'interprétation. Le partenariat initial avec le gouvernement provincial a créé la RNF et le Centre d'interprétation du marais Wye pour l'interprétation, alors que la RPF s'est concentrée sur la conservation et la protection du réseau des terres humides.

Assurer la connexion avec la RPF est un facteur important dans la conservation de la RNF, en particulier du réseau des terres humides.

La fréquentation du public n'est pas limitée et, en fait, les activités récréatives à faible impact sont encouragées à la RNF.

À l'échelle internationale, le réseau du marais Wye, dont la RNF est une petite partie, est classé selon les critères d'aires protégées de l'UICN comme un parc national de catégorie II. Les buts et objectifs de la RNF consistent à relier et à éduquer les Canadiens en matière de conservation des terres humides et de la faune, sans compromettre les buts de gestion de la faune ni la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*. Les buts et objectifs d'interprétation servent finalement à favoriser la compréhension du public concernant la faune et l'habitat, à encourager l'intendance de la nature et à aider la conservation de la RNF du Marais-Wye.

Les buts et objectifs précis en matière de gestion sont les suivants :

**But 1 : Travailler avec des partenaires pour promouvoir l'appréciation du milieu naturel et les possibilités d'accès et d'activités récréatives responsables pour le public, tout en réduisant au minimum les activités humaines qui ont des effets négatifs sur l'habitat ou la faune de la RNF du Marais-Wye.**

Objectifs :

- 1a. Offrir des possibilités d'accès et d'utilisation sécuritaires, responsables et informées pour le public dans la RNF tout en réduisant au minimum les activités humaines qui ont des effets négatifs sur l'habitat ou la faune de la RNF du Marais-Wye.
- 1b. Veiller à ce que les bâtiments et les infrastructures d'accueil soient en bon état, sécuritaires pour le public et adaptés aux diverses clientèles.
- 1c. Examiner tous les accords précédents et existants avec les partenaires, les intervenants et le personnel afin de relever et de mettre en place les circonstances opérationnelles les plus bénéfiques pour l'intendance et l'interprétation de la RNF.
- 1d. Travailler avec les partenaires pour réduire le nombre d'incidents d'activités interdites dans la RNF à tout au plus cinq par année grâce à l'atténuation, l'éducation et l'application de la loi.

**But 2 : Maintenir les habitats au bénéfice des espèces migratrices, de la flore et de la faune résidente indigènes, y compris les espèces en péril.**

Objectifs :

2a. Maintenir l'étendue actuelle de l'habitat des prairies, des terres humides et des hautes terres (y compris la forêt et les anciens champs cultivés) pour les oiseaux résidents et migrateurs et les espèces en péril.

2b. Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des espèces envahissantes afin de cartographier la répartition et le pourcentage de couverture des espèces envahissantes et de réduire l'étendue et/ou le taux de propagation des espèces végétales non indigènes et envahissantes dans les zones préoccupantes. Les espèces prioritaires comprennent le nerprun commun et le nerprun bourdaine ainsi que les roseaux non indigènes du genre *Phragmites*.

### **4.3 ÉVALUATION**

Un suivi annuel sera effectué en fonction des ressources humaines et financières disponibles. Le plan de gestion sera révisé cinq ans après son approbation initiale et, par la suite, il sera examiné et mis à jour tous les dix ans. L'évaluation prendra la forme d'un examen annuel des données recueillies grâce aux exercices de surveillance, de recherche et d'interprétation. Cette surveillance servira à établir l'ordre de priorité des mesures à prendre et à attribuer des ressources.

### **5.0 APPROCHES DE GESTION**

La présente section et le tableau 4 renferment une description des approches qui pourraient être utilisées dans la gestion de la RNF du Marais-Wye. Les actions seront déterminées lors de la planification annuelle et seront mises en œuvre selon les ressources disponibles.

La gestion s'effectue de façon à maintenir l'intégrité écologique de la RNF du Marais-Wye et du complexe des terres humides du marais Wye en général, tout en offrant des possibilités d'interprétation. L'utilisation de l'habitat par les espèces, les périodes critiques, les habitats essentiels et d'autres contraintes seront pris en compte dans toutes les mesures de gestion.

**Table 4 : Approches de gestion pour la Réserve nationale de faune du Marais-Wye**

Menaces et/ou défis relatifs à la gestion	But et objectif(s)	Approche de gestion (activités, y inclus le niveau de priorité) <sup>1</sup>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demandes accrues d'accès et d'utilisation de la part du public</li> <li>• Utilisation et accès interdits perturbant les espèces sauvages et l'habitat</li> <li>• Mobilisation des Canadiens à l'égard de l'intendance de la faune et de la conservation du milieu naturel</li> </ul>	<p><b>But 1</b> : Travailler avec des partenaires pour promouvoir l'appréciation du milieu naturel et les possibilités d'accès et d'activités récréatives responsables pour le public, tout en réduisant au minimum les activités humaines qui ont des effets négatifs sur l'habitat ou la faune de la RNF du Marais-Wye.</p> <p><b>Objectif 1a</b> : Offrir des possibilités d'accès et d'utilisation sécuritaires, responsables et informés au public dans la RNF tout en réduisant au minimum les activités humaines qui ont des effets négatifs sur l'habitat ou la faune de la RNF du Marais-Wye.</p> <p><b>Objectif 1b</b> : Veiller à ce que les bâtiments et les infrastructures d'accueil soient en bon état, sécuritaires pour le public et adaptés aux diverses clientèles.</p> <p><b>Objectif 1c</b> : Examiner tous les accords précédents et existants avec les partenaires, les parties prenantes et le personnel afin de relever et de mettre en place les circonstances opérationnelles les plus bénéfiques pour l'intendance et l'interprétation de la RNF.</p> <p><b>Objectif 1d</b> : Travailler avec les partenaires pour réduire le nombre d'incidents d'activités interdites dans la RNF à tout au plus cinq par année grâce à l'atténuation,</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir et améliorer les possibilités d'activités récréatives, d'éducation et d'interprétation et réduire la perturbation de la faune et de l'habitat. <b>(1)</b></li> <li>• Permettre la participation et l'engagement des jeunes et des groupes communautaires comme une possibilité d'apprentissage expérimental en matière d'écologie et de conservation. <b>(2)</b></li> <li>• Examiner et mettre à jour les ententes de collaboration, les baux et les permis de la RNF du Marais-Wye, afin d'assurer la conformité avec toutes les lois fédérales, les politiques, les dispositions des baux et les buts des programmes du SCF-ECCC. Réviser ou renouveler tout document mentionné ci-dessus au besoin. <b>(1)</b></li> <li>• Examiner les infrastructures pour s'assurer que les installations, les bâtiments et les sentiers sont adéquats pour la fréquentation prévue par : i) des inspections semestrielles pour évaluer l'état des bâtiments par rapport au <i>Code national du bâtiment – Canada 2015 (1)</i>; ii) des inspections semestrielles des infrastructures et des effets sur la faune <b>(1)</b> et iii) la création d'un plan des sentiers durables pour répondre à l'augmentation prévue de la fréquentation. <b>(2)</b></li> <li>• S'assurer que les panneaux concernant les sentiers sont conformes à la loi de l'Ontario sur l'accessibilité (c'est-à-dire qu'ils indiquent la longueur, la difficulté, la largeur et le type de substrat).</li> <li>• Afficher des avis, installer des panneaux, en particulier aux limites de la propriété, et tenir à jour le site</li> </ul>

Menaces et/ou défis relatifs à la gestion	But et objectif(s)	Approche de gestion (activités, y inclus le niveau de priorité) <sup>1</sup>
	l'éducation et l'application de la loi.	<p>Web du SCF-ECCC, afin de promouvoir la conformité au <i>Règlement sur les réserves d'espèces sauvages</i>, réduire l'accès interdit et la pratique d'activités interdites, et éviter et réduire les perturbations des espèces sauvages et de leur habitat. <b>(1)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Étudier les possibilités d'améliorer les clôtures ou les barrières naturelles sur la RNF afin de promouvoir un accès autorisé et approprié ainsi que de réduire au minimum les perturbations des espèces sauvages et de leur habitat. <b>(2)</b></li> <li>• Renouveler des partenariats et des collaborations entre les parties prenantes et y participer, afin de relever et de mettre en œuvre des stratégies liées à une vision commune de la conservation du réseau du marais Wye et du paysage régional dans son ensemble. Les discussions doivent inclure, sans s'y limiter, la gestion des terres humides et de l'eau, ainsi qu'une évaluation et un plan de gestion des activités des visiteurs afin de réduire et d'atténuer les effets négatifs des perturbations humaines, de réduire l'accès illégal et d'accroître le respect des lois fédérales et provinciales. <b>(1)</b></li> <li>• Créer une reconnaissance territoriale qui tienne compte des premiers gardiens de la terre et l'afficher sur le site Web d'ECCC. <b>(1)</b></li> <li>• Préparer des plans d'intervention d'urgence et de sécurité pour répondre aux incendies et aux déversements dans l'environnement, et des adaptations pour atténuer les effets potentiels de la variabilité du climat et des changements climatiques prévus dans la RNF du Marais-Wye. <b>(1)</b></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte et dégradation des habitats de prairies au profit de la succession naturelle</li> </ul>	<b>But 2</b> : Maintenir les habitats au bénéfice des espèces migratrices et des espèces	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprendre un inventaire biologique pour la RNF tous les cinq ans afin de rendre compte de la</li> </ul>

Menaces et/ou défis relatifs à la gestion	But et objectif(s)	Approche de gestion (activités, y inclus le niveau de priorité) <sup>1</sup>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte et dégradation des habitats de milieu humide et des terres hautes</li> <li>• Lacunes dans les données concernant les exigences en matière d'habitat spécifique au site et les menaces pour la survie des espèces en péril</li> <li>• Accès interdits perturbant les espèces sauvages et l'habitat (en particulier les oiseaux qui font escale et les oiseaux qui nichent, les espèces en péril)</li> </ul>	<p>végétales et animales résidentes indigènes, y compris les espèces en péril.</p> <p><b>Objectif 2a.</b> Maintenir l'étendue actuelle de l'habitat des prairies, des terres humides et des hautes terres (y compris la forêt et les anciens champs cultivés) pour les oiseaux résidents et migrateurs et les espèces en péril.</p>	<p>diversité biologique et des menaces. <b>(1)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre les recommandations formulées dans les documents relatifs au rétablissement des espèces en péril (programmes de rétablissement, plans d'action, plans de gestion, etc.), dans la mesure du possible. <b>(1)</b></li> <li>• Évaluer les liens entre la RNF et les initiatives de conservation régionales et nationales. <b>(2)</b></li> <li>• Encourager et soutenir les projets de surveillance et de recherche qui appuient les objectifs de gestion de la RNF et comblent les lacunes dans les données et les connaissances. <b>(2)</b></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lacunes dans les données concernant les exigences en matière d'habitat spécifique au site et les menaces pour la survie des espèces en péril</li> <li>• Réduction de la biodiversité en raison de la propagation des espèces végétales envahissantes et/ou non indigènes.</li> </ul>	<p><b>But 2 :</b> Maintenir les habitats au bénéfice des espèces migratrices, de la flore et de la faune résidente indigènes, y compris les espèces en péril.</p> <p><b>Objectif 2b :</b> Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des espèces envahissantes afin de cartographier la répartition et le pourcentage de couverture des espèces envahissantes et de réduire l'étendue et/ou le taux de propagation des espèces végétales non indigènes et envahissantes dans les zones préoccupantes. Les espèces prioritaires comprennent le nerprun commun et le nerprun bourdaine ainsi que les roseaux non indigènes du genre <i>Phragmites</i>.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir un inventaire de référence et surveiller les changements des habitats (c.-à-d. étendue et qualité des communautés végétales des terres hautes et des terres humides, y compris l'étendue des espèces envahissantes) en utilisant des photographies aériennes et en effectuant des visites du site. <b>(1)</b></li> <li>• Préparer et mettre en œuvre un plan de contrôle des espèces envahissantes pour la RNF afin de réduire la propagation des espèces non indigènes et envahissantes, dans la mesure du possible, et d'empêcher de nouvelles espèces végétales non indigènes envahissantes de s'établir, tout en surveillant l'efficacité de toute mesure entreprise. Les espèces très répandues nécessiteront un travail avec les partenaires et les propriétés voisines pour le contrôle au niveau communautaire. <b>(1)</b></li> </ul>

1. Degré de priorité : 1 (de 0 à 3 ans); 2 (de 4 à 6 ans); 3 (de 7 à 10 ans)

## 5.1 GESTION DE L'HABITAT

### ***Gestion de l'habitat terrestre***

Avant toute mesure de gestion, les habitats terrestres existants, y compris l'ancien champ cultivé, les prairies et les bois/la forêt, seront inventoriés afin de recueillir des données de référence en vue de préserver l'habitat existant. Une fois l'inventaire réalisé, les mesures de gestion peuvent comprendre l'élimination des espèces envahissantes et la protection des habitats sensibles contre les perturbations humaines.

Lorsque cela est possible et approprié, les activités de conservation et de gestion des habitats seront utilisées comme des occasions éducatives et encourageront la participation du public.

### ***Gestion des terres humides et de l'habitat aquatique***

Avant toute mesure de gestion, les terres humides et les habitats aquatiques existants, y compris les petits étangs et les terres humides dans la RNF du Marais-Wye, seront inventoriés afin de recueillir une base de référence dans le but de préserver l'habitat existant. Une fois les milieux inventoriés, les mesures de gestion peuvent inclure la gestion du niveau d'eau, l'élimination des espèces envahissantes et la protection des habitats sensibles contre les perturbations humaines.

La gestion de l'eau dans le réseau du marais Wye, y compris les terres humides de la RNF reliées à la RPF, est du ressort de CIC en vertu d'une entente de location à long terme avec le MDNMRNFO. Les niveaux d'eau dans le marais Wye élargi sont contrôlés par le barrage de Sainte-Marie et les niveaux sont maintenus à 177,1 m au-dessus du niveau de la mer (MRNO, 1984). Cette bordure de terres humides, avec les bermes, les étangs et les chenaux associés, ainsi que les cellules de terres humides utilisées à des fins de démonstration et d'interprétation, couvrent une petite superficie (4,5 ha) de la RNF.

De façon générale, la gestion optimale des terres humides vise à favoriser l'établissement d'un marais semi-émergent : un mélange égal de végétation et d'eau libre présentant un degré élevé d'enchevêtrement et de diversité d'espèces végétales (Sojda et Solberg, 1993). La gestion biologique doit être menée dans le cadre d'une initiative menée par un partenaire et peut inclure la manipulation des niveaux d'eau pour contrôler des zones de végétation trop abondante ou des espèces envahissantes (en particulier les quenouilles glauques et les roseaux non indigènes du genre *Phragmites*). L'utilisation occasionnelle d'équipement lourd peut être nécessaire pour

l'excavation et le remplacement des sols, le dragage et le déblaiement des fossés, le remplacement des ponceaux et la revégétalisation de sites perturbés.

## **5.2 PLANTES ENVAHISSANTES ET NON INDIGÈNES**

Dans la RNF du Marais-Wye, l'expansion et les caractéristiques envahissantes de trois espèces non indigènes sont particulièrement préoccupantes : les roseaux non indigènes du genre *Phragmites*, le nerprun bourdaine et le nerprun commun (figure 6). Ces espèces sont connues pour dominer les espèces végétales indigènes et réduire la biodiversité indigène du secteur.

On envisagera des activités de lutte contre les espèces végétales envahissantes et non indigènes s'il est établi que les espèces considérées causent des problèmes importants pour la faune ou l'intégrité écologique de leurs habitats. Des relevés des espèces problématiques et agressives connues (les roseaux non indigènes du genre *Phragmites*, le nerprun bourdaine et le nerprun commun) doivent être menés pour documenter la taille et le nombre des parcelles d'habitat. On étudiera et mettra en œuvre, dans la mesure du possible, des interventions visant à réduire la propagation des espèces envahissantes et non indigènes, ou à les éliminer. En outre, la technique de gestion de détection précoce et d'intervention rapide devrait être mise en place pour les espèces dont les niveaux de population sont faibles dans la RNF.

## **5.3 GESTION DE LA FAUNE**

La RNF du Marais-Wye est gérée à des fins d'interprétation. Par conséquent, la gestion de la faune est actuellement peu développée sur la propriété de la RNF. Une exception est le programme des cygnes trompettes du marais Wye, qui est appliqué et géré par Friends of Wye Marsh tant dans la RNF que dans la RPF du Marais-Wye (voir l'annexe I).

Si des problèmes particuliers liés à des animaux domestiques retournés à l'état sauvage (féraux) sont repérés lors d'activités régulières de surveillance menées dans la RNF, le SCF-ECCC pourra prendre des mesures afin d'enlever ces animaux. Des activités de sensibilisation seront entreprises afin de promouvoir le respect du *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages*. Les personnes qui lâchent ou qui nourrissent des animaux sauvages ou féraux seront signalées à la Direction de l'application des lois sur la faune d'Environnement et Changement climatique Canada (DALF-ECCC).

## **5.4 ESPÈCES EN PÉRIL**

Les espèces en péril sous compétence fédérale et provinciale (en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* et de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*) et les habitats dont

elles ont besoin pour persister, se reproduire, se reposer et se rétablir dans la RNF seront désignés et protégés.

Afin de désigner et de surveiller les espèces dans la RNF, en mettant l'accent sur les espèces en péril, le SCF-ECCC travaille avec un certain nombre d'organismes et de personnes, dont Friends of Wye Marsh, le MDNMRNFO, Pêches et Océans Canada (MPO), CIC et des naturalistes locaux.

Les espèces et leur habitat seront surveillés afin d'évaluer l'efficacité des activités de gestion destinées à maintenir, à protéger et à restaurer l'habitat essentiel. En outre, les recommandations formulées dans les documents de rétablissement des espèces en péril, à savoir, les stratégies de rétablissement, les plans d'action et les plans de gestion, seront mises en œuvre dans la mesure du possible, d'après les lignes directrices fournies par les autorités responsables et les spécialistes des espèces concernées.

## **5.5 PARTENARIATS MULTIORGANISATIONNELS DE GESTION DES TERRES**

L'histoire de la RNF du Marais-Wye se prête à de nombreux partenariats en faveur d'une gestion des terres fondée sur la conservation. La gestion des terres dans la RNF est un effort de collaboration, grâce à plusieurs accords, baux, permis et ententes de collaboration établis en conformité avec la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*. Dans un effort pour coordonner et maximiser l'efficacité des mesures de gestion, le SCF-ECCC visera deux choses. D'abord, il évaluera les ententes officielles et informelles avec le MDNMRNFO, CIC, la société de portefeuille des pères jésuites du Haut-Canada, le MTCS et Friends of Wye Marsh. Les ententes seront évaluées pour déterminer si elles sont actuellement conformes au mandat et aux buts du SCF-ECCC, puis elles seront annulées, modifiées ou maintenues, le cas échéant. Ensuite, le personnel du SCF-ECCC renouvellera, rétablira et maintiendra des relations – avec les voisins, les peuples autochtones, les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, les autorités de planification locale, les organismes voués à la conservation, les parties prenantes (p. ex. les organisations agricoles) et le personnel chargé de l'application de la loi – afin de faciliter une approche globale et coordonnée pour la gestion et la conservation de la RNF du Marais-Wye.

## **5.6 SURVEILLANCE ET RELEVÉS**

À ce jour, la plupart des inventaires, de la surveillance et des relevés du marais Wye ont combiné la RNF et la RPF, ce qui a conduit à un manque de connaissances de référence sur les espèces et les habitats que l'on trouve spécifiquement dans la RNF. Il est donc impératif d'établir une base de référence pour la RNF et de surveiller les communautés écologiques et de les

comparer à la base de référence. Cela implique de comprendre les communautés écologiques, la flore et la faune à l'intérieur de la RNF. Les activités de surveillance potentielles, menées en fonction des besoins, sont les suivantes :

#### Surveillance biologique :

- Surveiller les changements des habitats (c'est-à-dire, l'étendue et la qualité des terres humides, des prairies, des communautés végétales des hautes terres, y compris l'étendue des espèces envahissantes), en utilisant des photographies aériennes et en effectuant des visites sur le terrain.
- Évaluer tout changement dans la qualité des habitats et en faire le suivi pour les types d'habitats dominants et/ou importants dans la RNF.
- Faire participer les visiteurs à une initiative scientifique citoyenne afin d'améliorer la compréhension des espèces dans la RNF.
- Effectuer des relevés des populations d'espèces en péril et les surveiller pour évaluer l'efficacité des activités de gestion visant à protéger et à améliorer leurs habitats essentiels.
- Participer aux partenariats et aux collaborations visant la conservation des terres adjacentes et appuyer des initiatives régionales de conservation.
- Évaluer le nombre et le type de projets réalisés sur la RNF par des collaborateurs et le nombre de jours-personnes investis dans la RNF.
- Évaluer les changements dans l'étendue et la densité des espèces envahissantes et non indigènes, et l'applicabilité des méthodes de contrôle et d'éradication. Travailler avec des partenaires au sein d'ECCC pour évaluer la vulnérabilité des habitats de milieu humide, de forêt et d'anciens champs cultivés et des communautés fauniques aux changements climatiques et à la variabilité climatique et appliquer les mesures d'atténuation recommandées lorsque cela est possible.

#### Surveillance de la fréquentation et de la conformité :

- Prendre note des activités autorisées et non autorisées ayant cours dans la RNF et produire un sommaire annuel de ces activités, et évaluer leurs incidences potentielles et cumulatives sur les espèces sauvages et l'habitat. Comparer avec les années précédentes pour évaluer les tendances, y compris les lieux et les types d'utilisation non autorisée. Travailler avec des partenaires pour réduire et atténuer les utilisations non autorisées.

- Effectuer des visites des sites semestrielles pour inspecter et entretenir les installations et les infrastructures; évaluer les effets d'origine humaine sur les espèces sauvages et l'habitat; surveiller les questions de sécurité (p. ex. l'utilisation des visiteurs) et évaluer les mesures de gestion. Les résultats seront documentés et présentés régulièrement au SCF-ECCC et à la DALF-ECCC.
- Effectuer une inspection annuelle, y compris la collecte de photos, de coordonnées spatiales et de l'état de toutes les infrastructures appartenant à ECCC, notamment les panneaux, les clôtures, les bâtiments, les sentiers et les barrages.
- Surveiller et évaluer le degré de conformité avec toutes les ententes de permis et de location à l'intérieur de la RNF du Marais-Wye.

Les relevés actuels menés dans le réseau du marais Wye selon des protocoles établis (à des périodes précises de l'année) fournissent des données précieuses à l'échelle du site, de la région et de la province et incluent la suivante :

- Recensement annuel des oiseaux de Noël
- Programme de surveillance des marais des Grands Lacs (oiseaux et amphibiens)
- Relevé du cygne tuberculé
- Relevé du cygne trompette en Amérique du Nord
- Projet de surveillance des mangeoires

Bon nombre des questions et des enjeux de nature biologique soulevés par les relevés périodiques et les travaux de recherche pourraient dépasser la portée des options de gestion locales. Par exemple, les changements des quantités de ressources nutritives disponibles, les phénomènes météorologiques, ainsi que l'accroissement éventuel de l'incidence du botulisme et d'autres maladies, des substances toxiques et de la mortalité aviaire pourraient réduire les populations de sauvagine, d'oiseaux migrateurs et d'espèces en péril. Si des changements dans le nombre d'oiseaux ou les événements étaient observés, cette information serait transmise aux autorités compétentes (p. ex. Centre canadien coopératif de la santé de la faune, région de l'Ontario du SCF-ECCC) et pourrait être utilisée afin d'orienter les efforts d'atténuation, de recherche ou de rétablissement de la population.

## **5.7 INFORMATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC**

Étant donné le large accès du public à la RNF, il est important que les activités autorisées soient conçues pour améliorer la compréhension et l'appréciation du public quant à l'importance du rôle de conservation de la RNF des terres humides, des oiseaux migrateurs et

des espèces en péril, ainsi que promouvoir la coopération du public dans les efforts de conservation des espèces sauvages et de l'habitat. Depuis 1985, Friends of Wye Marsh joue un rôle central dans la prestation de programmes d'interprétation, l'expérience des visiteurs et la conservation de la faune et de l'habitat dans le réseau du marais Wye.

ECCC travaille également avec ses partenaires (p. ex. des peuples autochtones, des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, des gestionnaires de terres et des bénévoles) pour préparer et fournir des informations au public et des documents de sensibilisation, ainsi que des programmes qui traitent de la conservation de la RNF et du paysage en général.

Les buts précis en matière d'information et de sensibilisation du public sont les suivants :

1. Expliquer la nature des RNF, leur importance à l'échelle locale, régionale et nationale, et le rôle général du réseau des aires protégées et du programme national des habitats du SCF-ECCC;
2. Expliquer les phénomènes naturels et les activités humaines historiques qui ont conduit à la diversité d'habitats que l'on trouve aujourd'hui dans le marais Wye;
3. Expliquer l'importance de différents habitats pour les oiseaux migrateurs et les autres espèces sauvages migratrices, en soulignant l'importance de l'emplacement géographique de la réserve par rapport aux schémas de migration annuelle;
4. Montrer l'importance des habitats de la RNF du Marais-Wye pour les autres espèces sauvages, y compris les espèces en péril (p. ex. reptiles, amphibiens, mammifères, poissons et plantes);
5. Établir un lien entre les utilisations traditionnelles des terres et les efforts de rétablissement des espèces;
6. Expliquer la protection et le rétablissement des espèces en péril et le rôle des aires protégées;
7. Promouvoir l'appréciation de l'habitat et de la faune du Marais-Wye, y compris la conservation, par des partenariats, comme le font des organismes non gouvernementaux (ONG) comme Friends of Wye Marsh;
8. Favoriser le rôle du public dans la protection continue du marais Wye;
9. Accroître la sensibilisation et promouvoir la conformité à la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, au *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages*, à la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et la *Loi sur les espèces en péril*.

Pour atteindre les buts mentionnés ci-dessus, les mesures d'information et de sensibilisation du public comprennent les suivantes : l'installation de panneaux sur la RNF pour désigner les activités autorisées et les limites de la RNF, la réduction de l'accès non autorisé et de la fréquence des activités interdites, la collaboration avec d'autres partenaires (énumérés ci-dessus), et la maintenance du site Web sur les aires protégées du SCF-ECCC, qui se trouve à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/services/environnement/conservation/aires-protegees.html>.

## 6.0 AUTORISATIONS ET INTERDICTIONS

Dans l'intérêt des espèces sauvages et de leur milieu, les activités humaines dans les RNF sont réduites au minimum et contrôlées par la mise en œuvre du *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages*. Ce *Règlement* définit les activités qui sont interdites [paragraphe 3(1)] à l'intérieur de la RNF et fournit au ministre canadien de l'Environnement et du Changement climatique des mécanismes d'autorisation de certaines activités dans la RNF qui y sont autrement interdites. Le *Règlement* confère également au ministre le pouvoir d'interdire l'accès à des RNF.

La pratique d'activités dans une RNF est autorisée conformément à Annexe I.1 Du Règlement modifiant le Règlement sur les réserves d'espèces sauvages et d'autres règlements (ministère de l'Environnement) : DORS/2020-256. Ces activités sont autorisées dans la RNF sans permis. L'annexe donne une liste d'activités autorisées et comment ces activités peuvent être accomplies (ex. dans les zones désignées ou à des heures désignées). Toutes les activités dans une RNF sont interdites sauf si ils sont inclus dans l'annexe. Consultez article 6.2 pour une liste d'activités autorisées pour la RNF du Marais-Wye. Outre l'annexe, le ministre de l'Environnement et du Changement climatique peut délivrer un permis autorisant certaines activités.

Le ministre a le pouvoir législatif nécessaire pour autoriser des activités dans la RNF conformément aux pièces législatives suivantes :

- *Loi sur les espèces sauvages du Canada* [alinéa 12(g)] et *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages* [paragraphe 3(2) et articles 4 et 8];
- *Loi sur les espèces en péril* (articles 73 et 74).

En vertu d'une lettre d'entente, d'un bail et de permis (permis soumis à un renouvellement annuel auprès d'ECCC), l'organisme Friends of Wye Marsh est actuellement autorisé à mettre en place un programme d'interprétation dans la RNF du Marais-Wye et à utiliser en exclusivité le Centre d'interprétation du marais Wye.

## 6.1 INTERDICTION D'ACCÈS

En vertu du *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages*, le ministre peut interdire l'accès, en partie ou en totalité, à une RNF en émettant un avis qui sera publié dans un journal local ou affiché à l'entrée de la RNF ou à ses limites. Le ministre peut émettre un tel avis s'il estime que l'accès pose un problème de santé et de sécurité publique, qu'il y a un désastre naturel ou une autre urgence majeure ou encore qu'il est susceptible de perturber des espèces sauvages et leurs habitats.

En ce qui concerne la RNF du Marais-Wye, l'entrée est autorisée (et non interdite) dans des endroits désignés. L'accès à la RNF du Marais-Wye peut être limité à des endroits désignés et à certaines périodes de l'année, et il peut être soumis au paiement d'un droit d'entrée. L'accès à la RNF du Marais-Wye peut être interdit en dehors de certaines périodes.

**Remarque :** En cas d'incompatibilité entre les renseignements présentés ici et l'avis, c'est l'avis qui prévaut, puisque c'est l'instrument juridique qui interdit l'accès.

## 6.2 ACTIVITÉS AUTORISÉES

L'accès à la RNF est autorisé par le Centre d'interprétation du marais Wye (l'entrée du stationnement principal se situe du côté de Marsh Lane), administré par Friends of Wye Marsh, et il peut être payant.

Les activités autorisées par l'Annexe I.1 du Règlement modifiant le Règlement sur les réserves d'espèces sauvages pour la RNF du Marais-Wye sont :

1. L'observation de la faune, sur les chemins et les sentiers ainsi que dans les aires de stationnement désignés
2. La randonnée pédestre, aux endroits visés à l'article 1
3. La participation à un repas ou à une activité de groupe de quinze personnes ou plus dans les aires désignées
4. L'utilisation d'un véhicule, à l'exception d'une motoneige ou d'un véhicule tout terrain, aux endroits visés à l'article 1
5. Le stationnement aux aires de stationnement désignées
6. L'utilisation d'embarcations non motorisées dans les aires désignées
7. Le ski de fond et la raquette dans les aires désignées

Les activités énumérées aux articles 1 à 7 dans les aires et périodes désignées du coucher au lever du soleil, en plus de la période prévue au paragraphe 3.1(3) du présent règlement

La chasse, la pêche, le piégeage et l'utilisation de véhicules hors route sont interdits dans la RNF, et dans la RPF, ces activités sont réglementées par le MDNMRNFO (voir l'annexe II).

**Remarque :** En cas d'incompatibilité entre les renseignements présentés dans le présent document et le *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages*, le Règlement prévaudra à titre d'instrument juridique autorisant l'activité.

### 6.3 RECHERCHE

ECCC peut soutenir des activités de recherche à l'intérieur de la RNF si leurs résultats sont susceptibles de fournir des données et des informations sur des sujets d'intérêt comme : la surveillance de la population de sauvagine et d'oiseaux migrateurs, la disponibilité et la qualité de l'habitat, la protection ou le rétablissement d'espèces en péril, la restauration de l'habitat, les effets des changements et de la variabilité climatiques sur la gestion de l'eau, les effets des activités humaines sur la faune et l'habitat et/ou les effets des espèces envahissantes et non indigènes sur l'habitat et les espèces sauvages.

Des permis délivrés en vertu de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* sont requis au titre du *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages* pour effectuer des recherches et de la surveillance dans la RNF du Marais-Wye. Toutes les demandes de recherche doivent être faites par écrit. Se reporter à l'annexe III : Environnement et Changement climatique Canada – Service

canadien de la faune, Ontario : Conditions régissant les demandes de recherche dans des réserves nationales de faune. Pour présenter une demande de permis afin de mener des activités de recherche dans la RNF du Marais-Wye et obtenir des renseignements à propos des lignes directrices sur les propositions de recherche, veuillez communiquer avec :

Environnement et Changement climatique Canada – Service canadien de la faune  
Bureau des permis de la région de l'Ontario  
335, chemin River  
Ottawa (Ontario) K1V 1H2  
Téléphone : 613-990-8355  
Télec. : 613-990-8400 Courriel : [ec.faune.ontario-wildlife.ontario.ec@canada.ca](mailto:ec.faune.ontario-wildlife.ontario.ec@canada.ca)

À la fin de l'activité, les détenteurs de permis doivent soumettre toutes les données/informations recueillies grâce à un permis au SCF-ECCC de la région de l'Ontario.

#### **6.4 AUTORISATIONS**

Des permis et avis autorisant une activité peuvent être délivrés par le ministre si : l'activité est une recherche scientifique liée à la conservation des espèces sauvages ou de l'habitat, l'activité bénéficie aux espèces sauvages et à leur habitat, l'activité contribuera à la conservation des espèces sauvages, ou l'activité n'est pas incompatible avec l'objet pour lequel la RNF a été créée et est conforme au plan de gestion le plus récent. Le ministre peut aussi ajouter des conditions à des permis pour réduire au minimum l'impact d'une activité sur les espèces sauvages et leurs habitats.

Toute demande de permis ou d'autorisation doit être présentée par écrit, au moins 40 jours à l'avance, à l'adresse suivante :

Environnement et Changement climatique Canada – Service canadien de la faune  
Bureau des permis de la région de l'Ontario  
335, chemin River  
Ottawa (Ontario) K1V 1H2  
Téléphone : 613-990-8355  
Télec. : 613-990-8400 Courriel : [ec.faune.ontario-wildlife.ontario.ec@canada.ca](mailto:ec.faune.ontario-wildlife.ontario.ec@canada.ca)  
Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec les bureaux de délivrance de permis fédéraux et provinciaux :

#### **Fédéral :**

*Loi sur les espèces sauvages du Canada, Règlement sur les réserves d'espèces sauvages, Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs et Loi sur les espèces en péril :*

Environnement et Changement climatique Canada – Service canadien de la faune  
Bureau des permis de la région de l'Ontario

335, chemin River  
Ottawa (Ontario) K1V 1H2  
Téléphone : 613-990-8355  
Télec. : 613-990-8400 Courriel : [ec.faune.ontario-wildlife.ontario.ec@canada.ca](mailto:ec.faune.ontario-wildlife.ontario.ec@canada.ca)

*Loi sur les pêches et Loi sur les espèces en péril :*

Pêches et Océans Canada  
Institut des eaux douces  
501, cr. University  
Winnipeg (Manitoba) R3T 2N6  
Tél. : 1-866-538-1609 (sans frais)  
Courriel (permis de recherche) : [fwisar@dfo-mpo.gc.ca](mailto:fwisar@dfo-mpo.gc.ca)  
Courriel (permis relatif aux espèces en péril pour la construction/l'aménagement) :  
[fisheriesprotection@dfo-mpo.gc.ca](mailto:fisheriesprotection@dfo-mpo.gc.ca)

*Loi sur la protection du poisson et de la faune et Loi sur les espèces en voie de disparition*

Ministère du Développement du Nord, des Mines, des Richesses naturelles et des Forêts  
de l'Ontario  
Centre d'information et de soutien sur les ressources naturelles  
300, rue Water  
Peterborough (Ontario) K9J 8M5  
Téléphone : 1-800-667-1940 (sans frais)  
ATS : 1-866-686-6072  
Courriel : [nrisc@ontario.ca](mailto:nrisc@ontario.ca)

Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique relative à la délivrance de permis ou à l'autorisation pour la tenue d'activités interdites dans des aires protégées désignées en vertu de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* et de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* d'Environnement et Changement climatique Canada (décembre 2011) (Environnement Canada, 2011). Cette politique se trouve sur le site Web d'ECCC sur les aires protégées à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/habitats-fauniques.html>.

#### **6.4.1 Exceptions**

Les activités suivantes ne nécessiteront pas de permis ni d'autorisation :

- Les activités liées à la sécurité publique, à la santé publique ou à la sécurité nationale et qui sont autorisées en vertu d'une autre loi du Parlement ou les activités qui sont autorisées en vertu de la *Loi sur la santé des animaux* et la *Loi sur la protection des végétaux* afin de protéger la santé d'animaux ou de végétaux;
- Les activités liées à l'entretien de routine des RNF, à la mise en œuvre des plans de gestion et aux activités d'application de la loi menées par un agent ou un employé d'ECCC.

### ***Bail, lettres d'entente et permis de Friends of Wye Marsh***

L'organisme Friends of Wye Marsh est autorisé à exploiter le Centre d'interprétation du marais Wye et à offrir des programmes d'interprétation à la RNF du Marais-Wye en vertu d'un bail, d'une lettre d'entente et de permis au titre de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* et de la *Loi sur les espèces en péril*. Les restrictions et les conditions d'utilisation du Centre d'interprétation du marais Wye et des terres de la RNF garantissent que toutes les activités et tous les projets de recherche, de conservation, d'interprétation, d'éducation et récréatifs doivent être autorisés par ECCC en vertu de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*, de la *Loi sur les espèces en péril* et de toutes les autres lois applicables.

ECCC procède à des examens réguliers du bail, de l'entente, des permis (examens annuels) et des activités et utilisations actuelles de Friends of Wye Marsh dans la RNF pour déterminer si l'organisme est conforme.

## **7.0 SANTÉ ET SÉCURITÉ**

En cas d'urgence environnementale, il faut prendre contact avec le Centre national des urgences environnementales à l'adresse suivante :

<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/programme-urgences-environnementales.html>

**ou téléphone : 416-325-3000 ou 1-800-268-6060**

Toutes les mesures raisonnables seront prises pour protéger la santé et la sécurité du public, y compris en informant de manière adéquate les visiteurs de tout danger ou risque connu ou prévu. En outre, les membres du personnel d'ECCC prendront toutes les précautions raisonnables et nécessaires pour assurer leur propre santé et sa sécurité ainsi que celles de leurs collègues. Toutefois, les visiteurs (y compris les chercheurs et les entrepreneurs) doivent déployer tous les efforts raisonnables pour s'informer des risques et dangers et être préparés et autonomes. Puisque les milieux naturels comportent certains dangers inhérents, les visiteurs doivent prendre les mesures de précaution appropriées, en reconnaissant que le personnel d'ECCC ne patrouille pas régulièrement et n'offre pas de services permettant d'assurer la sécurité des visiteurs dans les RNF.

Les activités de gestion visant à améliorer la santé et la sécurité et à réduire le risque d'exposition à des situations dangereuses comprennent les suivantes :

- l'installation de panneaux indiquant les mesures de sécurité aux visiteurs autorisés;
- l'affichage d'avis publics dans la collectivité et les entreprises touristiques;
- l'évaluation et l'assainissement des sites contaminés;
- l'enlèvement des matériaux de construction ou des débris abandonnés;
- la préparation d'un plan d'intervention d'urgence en cas d'incendie ou de déversement de matières dangereuses.

Les visites du site par le personnel d'ECCE seront effectuées conformément aux calendriers établis à la section 9 intitulée Mise en œuvre du plan de gestion. Les administrateurs sur place surveilleront les installations et les infrastructures, les conditions générales du site et de l'habitat et l'utilisation humaine au jour le jour, et signaleront en temps utile les activités interdites à l'organisme compétent ou aux autorités. Des organismes fédéraux effectueront des évaluations officielles régulières des installations et des infrastructures fédérales.

**En cas d'urgence dans la RNF du Marais-Wye, composez immédiatement le 911.**

Si la situation l'exige, il faut prévenir de multiples autorités responsables le plus rapidement possible. Reportez-vous à l'annexe IV pour connaître la liste des ressources en cas d'urgence. Le signalement doit comprendre la date, l'heure et la nature de l'incident/accident, le nom des personnes à contacter et les renseignements utiles sur la partie déclarante (à des fins de suivi), ainsi que tout autre détail pertinent.

Les problèmes non urgents liés à la sécurité ou à la santé qui se posent dans la RNF du Marais-Wye doivent être signalés à :

Environnement et Changement climatique Canada – Service canadien de la faune  
Région de l'Ontario  
4905, rue Dufferin  
Toronto (Ontario) M3H 5T4  
Tél. : 1-800-668-6767  
Courriel : [ec.enviroinfo.ec@canada.ca](mailto:ec.enviroinfo.ec@canada.ca)

## **8.0 APPLICATION DE LA LOI**

La gestion des RNF repose principalement sur trois lois et les règlements qui en découlent :

- *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs et Règlement sur les oiseaux migrateurs;*

- *Loi sur les espèces sauvages du Canada et Règlement sur les réserves d'espèces sauvages;*
- *Loi sur les espèces en péril.*

Afin d'assurer le respect de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* et du *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages* (annexe II), le SCF-ECCC installe des panneaux le long des limites de la RNF ainsi qu'aux principaux points d'entrée pour désigner les activités autorisées dans chaque RNF et les conditions qui s'y rattachent.

La DALF-ECCC est chargée de l'application des lois fédérales et provinciales sur les espèces sauvages. Les agents de la DALF-ECCC procèdent à des inspections et à des enquêtes sur place, et patrouillent dans la RNF pour promouvoir le respect de la réglementation et prévenir les activités interdites dans la RNF.

Les agents de la DALF-ECCC contrôlent en continu la conformité à la *Loi sur les espèces sauvages au Canada* et entament des enquêtes au besoin. Les représentants de l'Unité des aires protégées de la région de l'Ontario du SCF d'ECCC font rapport des observations découlant des inspections qui pourraient nécessiter des mesures d'application.

## 9.0 MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION

Le plan de gestion sera mis en œuvre sur un horizon de 10 ans. Les plans de travail annuels seront élaborés en fonction des priorités et des budgets et les détails de la mise en œuvre du plan de gestion seront élaborés dans le cadre du processus de planification annuelle des travaux d'ECCC et seront mis en œuvre dans la mesure où les ressources humaines et financières le permettront. Une approche de gestion adaptative sera privilégiée pour la mise en œuvre du plan de gestion. La mise en œuvre du plan sera évaluée cinq ans après sa publication, sur la base des actions indiquées au tableau 5.

**Tableau 5: Stratégie de mise en œuvre de la Réserve nationale de faune du Marais-Wye (2021-2029)**

Activité	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Inspections régulières du site pour entretenir et surveiller les panneaux et les avis publics, et pour surveiller les menaces et les problèmes de sécurité	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Entretien des installations	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Reconstruction et mise à niveau de la conduite maîtresse d'eau et du terrain de stationnement	x	x							

Réunion des partenaires du réseau du marais Wye	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Réunions régulières avec les partenaires (p. ex. MDNMRNFO, Friends of Wye Marsh, CIC) pour passer en revue les ententes et collaborer sur des buts communs	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Plan d'utilisation et d'interprétation des visiteurs ECCC – MDNMRNFO	x	x					x		
Évaluer l'information et les mesures de sensibilisation du public fournies par les programmes d'interprétation du Centre d'interprétation du marais Wye par rapport aux objectifs du SCF	x	x							x
Évaluation de l'habitat – Mettre à jour la cartographie de la classification écologique des terres de l'Ontario	x				x				
Évaluer et mettre en œuvre des mesures de rétablissement des espèces en péril		x		x		x		x	
Surveillance des oiseaux terrestres (bénévole)	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Programme de surveillance des oiseaux de marais et des amphibiens (bénévole)	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Relevé des oiseaux nicheurs – Projet d'Atlas de l'Ontario	x	x					x	x	x
Inventaire biologique pour rendre compte de la diversité biologique et des menaces	x					x			
Gestion de l'habitat des hautes terres au besoin (p. ex. élimination des plantes envahissantes et non indigènes, protection de l'habitat faunique sensible contre les perturbations humaines)		x	x		x		x		x
Évaluation et restauration de la forêt et de l'ancien champ cultivé au besoin.		x		x		x		x	

## 10.0 COLLABORATEURS

La collaboration avec des organismes locaux et du milieu pour contribuer à la protection et à la conservation des espèces sauvages et de leurs habitats de la RNF sera privilégiée.

Par exemple, des possibilités de collaboration pourraient être établies ou maintenues avec des universités et des centres de recherche pour combler les lacunes en connaissances scientifiques, avec la province pour mettre en œuvre des mesures de rétablissement des espèces en péril, particulièrement pour les espèces qui relèvent de la compétence provinciale, ou avec des organismes non gouvernementaux et des autorités municipales pour sensibiliser davantage la population aux objectifs de la RNF.

Les principales organisations susceptibles de collaborer ou d'avoir un intérêt dans la gestion de la RNF du Marais-Wye comprennent les gestionnaires des terres voisines, les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux ainsi que la communauté locale et les visiteurs. Le SCF-ECCC travaille avec des autres pour atteindre ses buts de gestion sur place et contribuer à la conservation du paysage. Les collaborateurs pour la gestion de la RNF du Marais-Wye comprennent les ministères provinciaux de l'Ontario, Friends of Wye Marsh, Canards Illimités Canada, le ministère des Pêches et des Océans, le canton de Tay, le canton de Tiny, la ville de Midland, Sainte-Marie-au-pays-des-Hurons, le Midland-Penetanguishene Field Naturalists Club, le Midland Club – Ganaraska Hiking Trail Association, les peuples autochtones, la communauté locale et les visiteurs de la RNF et de la RPF du marais Wye.

## 11.0 RÉFÉRENCES

- Badzinski, S. S. et S. D. Earsom. 2015. The Status of Trumpeter swans in Ontario, 2015: Results of the Fifth North American Trumpeter swan Survey. Rapport inédit. Service canadien de la faune (Badzinski) et U.S. Fish and Wildlife Service (Earsom).
- Bickis, L.M.B. 2008. Improving strategy for the Canadian Wildlife Service: A comparative study with the Parks Canada Agency and the Department of Fisheries and Oceans. Thèse de doctorat. Université de Waterloo, Waterloo, Ontario.  
<https://uwspace.uwaterloo.ca/bitstream/handle/10012/3768/BickisLLijaPhDthesis.pdf?sequence=1&isAllowed=y>
- Bowles, R.L. 2002. A Biological Inventory and Evaluation of the Wye Valley. Préparé pour Friends of Wye Marsh Inc. Severn Sound Environmental Association. 69 p.
- Brett, J. 2018. Communication personnelle. Environnement et Changement climatique Canada, Service canadien de la faune, Ontario.
- Campbell, J. 1976. Biological Inventory of Wye Marsh. Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario. 33 p.
- Chapman, L.J. et D.F. Putnam. 1966. The Physiography of Southern Ontario. 2<sup>e</sup> éd. Ontario Research Foundation. University of Toronto Press. Toronto.
- Chittenden, R. 1990. The origin of Wye Marsh. Publication du Centre de la nature du marais Wye, Midland. 50 p.
- COSEPAC. 2019. Wildlife Species Profile: Trumpeter swan. [https://wildlife-species.canada.ca/species-risk-registry/species/speciesDetails\\_e.cfm?sid=330](https://wildlife-species.canada.ca/species-risk-registry/species/speciesDetails_e.cfm?sid=330)
- Cox, W. 2016. Communication personnelle. Technicien en foresterie – Comté de Simcoe, Ontario.
- Canards Illimités Canada. Mars 2010. Final Report: Southern Ontario Wetland Conversion Analysis. Barrie, Ontario. 23 p. [https://www.ducks.ca/assets/2010/10/duc\\_ontariowca\\_optimized.pdf](https://www.ducks.ca/assets/2010/10/duc_ontariowca_optimized.pdf)
- Dudley, N. (éditeur). 2008. Guidelines for Applying Protected Area Management Categories. Gland, Suisse : UICN. x + 86 p.
- Environnement Canada. Décembre 2011. Politique relative à la délivrance de permis ou à l'autorisation pour la tenue d'activités interdites dans des aires protégées désignées en vertu de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* et de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrants*.
- Environnement Canada. 2014. Programme de rétablissement du Petit Blongios (*Ixobrychus exilis*) au Canada. *Loi sur les espèces en péril* – Série de Programmes de rétablissement. Environnement Canada. Ottawa. vi + 41 p.
- Environnement Canada et le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario. 2003. The Great Lakes Coastal Wetlands Atlas: A Summary of Information (1983-1997).
- French, J.G. 2001. Survey of Breeding Evidence for the Least Bittern, Black Tern, King Rail and Yellow Rail in the Severn Sound Watershed. Rapport inédit. Environnement Canada, Service canadien de la faune. 15 p.

- Friends of Wye Marsh. 2017. Annual Report. Friends of Wye Marsh, 2016.  
[https://www.wyemarsh.com/usercontent/PDFs/Annual%20Reports/Annual\\_Report\\_2016.pdf](https://www.wyemarsh.com/usercontent/PDFs/Annual%20Reports/Annual_Report_2016.pdf)
- Galloway, M., L. Bouvier, S. Meyer, J. Ingram, S. Doka, G. Grabas, K. Holmes et N. Mandrak. 2006. Evaluation of Current Wetland Dyking Effects on Coastal Wetlands and Biota. In: L. Mortsch, J. Ingram, A. Hebb et S. Doka (dir.). 2006. Great Lakes Coastal Wetland Communities: Vulnerabilities to Climate Change and Response to Adaptation Strategies. Rapport final présenté dans le cadre du Climate Change and Impacts and Adaptation Program, Ressources naturelles Canada. Toronto, Ontario. Environnement Canada et le ministère des Pêches et des Océans. 251 p. + annexes.
- Gartner Lee Limited. 1996. Development of a Natural Heritage System for the County of Simcoe. GLL 94-28. 62 p.
- Gouvernement du Canada. 2002. *Loi sur les espèces en péril* (L.C. 2002, ch. 29. Sanctionnée le 12-12-2002. <http://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/S-15.3.pdf>
- Gouvernement du Canada. 2019. Registre public des espèces en péril. <http://www.registrelp-sararegistry.gc.ca/> [consulté en janvier 2019].
- Gouvernement de l'Ontario. 2019. *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*. Règlement de l'Ontario 230/08, Liste des espèces en péril en Ontario. Accessible à l'adresse : <http://www.ontario.ca/laws/regulation/080230> [consulté en janvier 2019].
- Haelzle, J. 2019. Communication personnelle. Midhurst District – Huronia Area. Ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario. Midlan, Ontario. Janvier 2019.
- Heidenreich, C. 1971. Huronia: A Historique and Géographie de la Huron Indians 1600-1650. History Sites Branch – Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario. 337 p. + cartes et annexes.
- Hemson Consulting Ltd. 2008. Simcoe Area Growth Plan. Rapport préparé par Hemson Consulting Ltd. pour le comté de Simcoe. Accessible à l'adresse : <https://www.simcoe.ca/Planning/Documents/Simcoe%20Area%20Growth%20Plan%20May%2008.pdf>
- Hosier, P.E. et T.E. Eaton. 1980. The Impact of Vehicles on Dune and Grassland Vegetation on a South-Eastern North Carolina Barrier Beach. *Journal of Applied Ecology* 17(1): 173.
- Jermyn, K. 2000. Nesting Habits and Success of Black Terns in Wye Marsh. Friends of Wye Marsh. Financement par l'Important Bird Area Community Action Fund et le Centre de la nature du marais Wye. 7 p.
- Kamstra, J. 2009. Update to Species at Risk and the Environmental Baseline of Wye Marsh Wildlife Area. Rapport inédit. Friends of Wye Marsh Inc., Midland, Ontario. AECOM Canada Limited. Markham, Ontario.
- Lee, H.T., W.D. Bakowsky, J. Riley, J. Bowles, M. Puddister, P. Uhlig et S. McMurray. 1998. Ecological Land Classification for Southern Ontario: First Approximation and its Application. Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, Section des sciences du Centre-Sud, Direction du développement et du transfert scientifiques. SCSS Field Guide FG-02.
- Lumsden, H.G. 1991. The Ontario Trumpeter swan restoration program. *Ontario Birds*, 9(3): 89.

- Meridian Planning Consultants Inc. 2009. Town of Midland Official Plan Review and Update Project Growth Management Strategy. 79 p.
- Michalak, C. 2005. IBA Surveillance and Recherche Projet. Circa 1986: Wye Marsh Bird Checklist, Midland-Penetanguishene Field Naturalists. Préparé pour Friends of Wye Marsh Inc.
- Northcott, W. et W. Smith. 2008. Midland on Georgian Bay: An Illustrated History of Midland, Ontario. Musée de la Huronie. Midland, Ontario.
- [EDGO] Échange de données géospatiales en Ontario. 2015. Données de l'Information sur les terres de l'Ontario (ITO) reçues par l'Échange de données géospatiales en Ontario (EDGO) par Krista Holmes. Données non publiées.
- Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario. 1983. Huronia District Land Use Guidelines.
- Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario. 1984. Données non publiées sur le marais Wye. District de Midhurst, Midhurst, Ontario.
- Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario. 1987. Dossier d'évaluation des terres humides du marais Wye. District de la Huronie du MRNO. Midhurst. 30 p.
- Ontario Nature. 2020. Atlas des reptiles et des amphibiens de l'Ontario. [www.ontarionature.org/atlas](http://www.ontarionature.org/atlas). [consulté en octobre 2020].
- Parsons, H. et coll. 1978. Natural History of Wye Marsh. Bufo Inc., préparée pour le Service canadien de la faune. 115 p.
- Pelletier, J. 2019. Communication personnelle. Préposé aux programmes éducatifs et coordonnateur de l'intendance environnementale. Friends of Wye Marsh. Appel téléphonique à Graham Howell (SCF-ECCC).
- Read, J. 2019. Environnement et Changement climatique Canada – Service canadien de la faune. Communication personnelle. Port Rowan, Ontario.
- Richer, S. 2004. Nesting Success of Black Terns at Wye Marsh. Préparé pour la zone importante pour la conservation des oiseaux du marais Wye.
- Ross, D.A. et R.K. Anderson. 1990. Habitat use, movements, and nesting of *Emydoidea blandingii* in Central Wisconsin, *Journal of Herpetology*, 1990 – JSTOR.
- Severn Sound Environmental Association. 2015. Rapport annuel de 2015. Accessible à l'adresse : [https://www.severnsound.ca/Shared%20Documents/SSEA\\_Annual/SSEA\\_2015\\_Annual\\_Report.pdf](https://www.severnsound.ca/Shared%20Documents/SSEA_Annual/SSEA_2015_Annual_Report.pdf)
- Sojda, R.S. et K.L. Solberg. 1993. Management and Control of Cattails. *Waterfowl Management Handbook 13.4.13*, United States Department of the Interior, Fish and Wildlife Service, Washington, DC, États-Unis.
- Street, S. 2016. Communication personnelle. Directrice administrative, Friends of Wye Marsh Incorporated. Midland, Ontario. 23 février 2016.
- Taylor, D. 2015. Communication personnelle. Coordonnateur des programmes d'information et d'éducation du public. Parcs historiques Huronia. Septembre 2015.

Ville de Midland. 2019. Town of Midland History. <http://www.midland.ca/pages/history-of-midland.aspx>. [consulté en janvier 2019].

Tully, T. 2013. Communication personnelle. Barn Swallow (*Hirundo rustica*) incidental records at Wye Marsh Ontario 2013, 1996, 1991. Coordonnateur des programmes éducatifs du patrimoine naturel – Parc provincial Awenda. Ontario. Ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario. Parcs Ontario au ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario. Bureau du district de Midhurst. Midhurst. Ontario.

Tully, T. 2016. Communication personnelle. Consultant du secteur privé pour Environnement et Changement climatique Canada – Service canadien de la faune. Ontario. Mars 2016.

Wilson, W.G. et E.D. Cheskey. 2001. Wye Marsh Important Bird Area Conservation Action Plan. Préparé par les parties prenantes de la zone importante pour la conservation des oiseaux du marais Wye. 43 p.

## **ANNEXE I : PROGRAMME DE RÉINTRODUCTION DU CYGNE TROMPETTE (*CYGNUS BUCCINATOR*) AU MARAIS WYE, MIDLAND, ONTARIO**

Le cygne trompette (*Cygnus buccinator*) a été désigné « préoccupant » en 1978 par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC). La population de cygnes trompettes au Canada a rapidement diminué en raison de l'introduction des armes à feu en Amérique du Nord et de la chasse qui s'en est suivie. En 1900, on croyait que le cygne trompette était éteint, à l'exception des oiseaux nicheurs signalés dans le parc national de Yellowstone (1919 et 1932) (Bartok, 2003). Aujourd'hui, la chasse au cygne trompette est interdite au Canada et aux États-Unis.

En Ontario, la population indigène de cygnes trompettes a disparu à la fin des années 1800 (Coxon, 2002). Des études archéofauniques menées au lieu historique national de Sainte-Marie-au-pays-des-Hurons (adjacent au marais Wye) ont mis au jour des os de cygne trompette qui ont servi de preuve pour soutenir la réintroduction de l'espèce dans son aire de répartition « historique » dans le marais Wye.

Le programme de réintroduction du cygne trompette en Ontario a été mis en place en 1982 par un biologiste du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, Harry Lumsden (Lumsden, 1991). La Réserve provinciale de faune du marais Wye a été choisie comme l'un des sites clés pour un programme de reproduction en captivité et de lâcher. Parmi les autres activités menées dans le marais Wye, on peut citer la construction d'un centre de traitement des cygnes trompettes (dans la Réserve nationale de faune du marais Wye), une station de surveillance et une aire d'alimentation, ainsi que des programmes d'interprétation publics.

L'organisme Friends of Wye Marsh, un organisme à but non lucratif, gère le programme des cygnes trompettes au marais Wye depuis 1989. En 2005, l'organisme a mis sur pied une base de données complète sur les cygnes trompettes qui comprend des fiches de nidification, la population globale et des statistiques/informations sur la mortalité. Les cygnes sont surveillés chaque année (hiver et été) au marais Wye (Réserve provinciale de faune et Réserve nationale de faune) et la zone du marais Wye fait l'objet de relevés dans le cadre du relevé nord-américain des cygnes trompettes qui a lieu tous les cinq ans sur tout le continent.

Le marais Wye s'est révélé être un site de réintroduction très prolifique pour la population de l'intérieur de l'Amérique du Nord du cygne trompette : à partir de l'introduction d'un couple reproducteur en 1988, le nombre de couples reproducteurs dans le marais Wye a grimpé

régulièrement pour atteindre 11 couples en 2001 et 17 couples en 2002 (Coxon, 2002). Bartok (2003) a noté qu'il y avait 20 couples possibles actifs dans la zone d'étude en 2002.

Le statut de la population de cygnes trompettes au Canada a été réexaminé par le COSEPAC et la désignation est passée de « préoccupante » à « non en péril » en 1996. Il y a trois populations de cygnes trompettes en Amérique du Nord : la population de la côte du Pacifique, la population des Rocheuses et la population de l'intérieur (y compris la population en Ontario). Ces trois populations sont en augmentation et, en 2015, les populations de la côte du Pacifique et de l'intérieur ont atteint leurs objectifs d'abondance (ECCC, 2014; Groves, 2017).

En 2015, l'abondance des cygnes trompettes en Amérique du Nord était estimée à 63 016 individus (Groves, 2017).

La population sauvage en Ontario est considérée comme durable depuis 2006, avec 1 000 individus et 131 couples reproducteurs enregistrés à cette époque. Le programme de reproduction en captivité et de lâcher a pris fin en 2006. En 2015, la population minimale de cygnes trompettes en Ontario était estimée à 2 000 individus; la même année, 161 cygnes trompettes ont été observés par des responsables des relevés dans la « région de Midland/Orillia au nord du lac Simcoe » (près de la vallée Wye et de la RNF du Marais-Wye) (Badzinski et Earsom, 2015).

La population de cygnes trompettes en Amérique du Nord a dû faire face à de nombreux défis. En Ontario et dans le marais Wye en particulier, des restes de grenailles de plomb provenant de la chasse historique à la sauvagine dans le marais ont représenté une grave menace de toxicité pour le programme de réintroduction (Bartok, 2003). Bien que la grenaille de plomb soit interdite dans le marais depuis 1993, des décennies de chasse à la grenaille de plomb avant l'interdiction ont créé un réservoir de plombs retenus dans le substrat aquatique dans le grand écosystème du marais Wye et les terres humides riveraines. La stratégie d'alimentation des cygnes trompettes qui consiste à creuser profondément dans le fond des terres humides et des étangs expose les oiseaux aux plombs contenus dans la couche de boue où ils peuvent facilement accéder à la grenaille de plomb. Les efforts déployés pour déposer mécaniquement la grenaille de plomb plus profondément dans le substrat et empêcher l'accès des cygnes n'ont pas réussi à résoudre le problème. Douze cygnes ont succombé à un empoisonnement au plomb en 2012, peut-être en raison du niveau d'eau exceptionnellement bas du marais Wye (Street, communication personnelle, 2016). Des éléments probants indiquent que l'incidence des empoisonnements au plomb a diminué ces dernières années, mais cela pourrait également être le

résultat direct de la colonisation par les cygnes trompettes de terres humides moins contaminées en dehors des limites du marais Wye.

### **Références :**

Badzinski, S. S. et S. D. Earsom. 2015. The Status of Trumpeter swans in Ontario, 2015: Results of the Fifth North American Trumpeter swan Survey. Rapport inédit. Service canadien de la faune (Badzinski) et U.S. Fish and Wildlife Service (Earsom).

Bartok, N. 2003. Wye Marsh Trumpeter swan Population: A Database Analysis. Mémoire de premier cycle présenté à l'Université de Waterloo. Waterloo, Ontario.

Coxon, A. 2002. Wye Marsh Trumpeter swan Program Update 2001-2002. Friends of Wye Marsh Inc. Midland, Ontario.name. 2002.

Environnement et Changement climatique Canada. 2014.

[https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/chasse-oiseaux-migrateurs-gibier/processus-consultation-reglements/serie-rapports/situations-populations-2014.html#\\_02\\_40](https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/chasse-oiseaux-migrateurs-gibier/processus-consultation-reglements/serie-rapports/situations-populations-2014.html#_02_40) [consulté en janvier 2019].

Groves, D.J. 2017. The 2015 North American Trumpeter swan Survey. U.S. Fish and Wildlife Service.

Lumsden, H.G. 1991. The Ontario Trumpeter swan restoration program. Ontario Birds, 9(3): 89.  
Street, Sara. 2016. Communication personnelle. Directrice administrative, Friends of Wye Marsh Incorporated. Midland, Ontario. 23 février 2016.

Street, S. 2016. Communication personnelle. Directrice administrative, Friends of Wye Marsh Incorporated. Midland, Ontario. 23 février 2016.

## **ANNEXE II : LÉGISLATION**

### **Législation fédérale**

*Loi sur les espèces sauvages du Canada* [L.R.C. (1985), ch. W-9]  
<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/W-9/index.html>

*Loi sur les pêches* [L.R.C. (1985), ch. F-14]  
<http://laws.justice.gc.ca/fra/lois/F-14/>

*Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (L.C. 1994, ch. 22)  
<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/M-7.01/>

*Loi sur les espèces en péril* (L.C. 2002, ch. 29)  
<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/S-15.3/page-1.html>

*Loi sur les espèces en péril – Inscription*  
<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/especes-peril-loi-accord-financement/processus-inscription.html>

Registre public des espèces en péril <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril.html>

*Règlement sur les réserves d'espèces sauvages* (C.R.C., ch. 1609)  
[http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C\\_ch.\\_1609/index.html](http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._1609/index.html)

### **Législation provinciale – Ontario**

*Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*, L.O. 2007, chap. 6  
<https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/07e06>

Règl. de l'Ont. 230/08 : LISTE DES ESPÈCES EN PÉRIL EN ONTARIO  
<https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/080230>

*Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*, L.O. 1997, chap. 41  
<http://www.ontario.ca/fr/lois/loi/97f41>

*Loi sur les terres publiques*, L.R.O. 1990, chap. P.43  
<https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/90p43>

*Loi sur l'entrée sans autorisation*, L.R.O. 1990, chap. T.21  
<http://www.ontario.ca/fr/lois/loi/90t21>

### **ANNEXE III : CONDITIONS RÉGISSANT LA DÉLIVRANCE PAR LE SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE, ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA (ONTARIO), DE PERMIS DE RECHERCHE DANS LES RÉSERVES NATIONALES DE FAUNE**

La permission d'entreprendre des recherches en vertu du *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages* de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* pourra être accordée sous réserve des conditions suivantes :

1. Toutes les demandes de permis de recherche doivent être accompagnées d'une proposition écrite précisant les objectifs et la durée du projet, les modalités de collecte de données, de spécimens et de prise de mesures (le cas échéant), le nombre de participants, les sources de financement, les endroits où les travaux de recherche seront réalisés, les avantages pour la Réserve nationale de la faune (RNF), les inconvénients possibles et les mesures d'atténuation proposées. Toutes les propositions seront soumises à un examen par le Comité de protection des animaux d'Environnement et Changement climatique Canada ou l'établissement demandeur.
2. Aucune recherche ne pourra être entreprise sans un permis délivré en vertu du *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages* de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, et les travaux de recherche doivent être compatibles avec le plan de gestion de la RNF établi pour le site et satisfaire aux exigences des lois pertinentes (p. ex. la *Loi sur les espèces en péril* ou la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*).
3. Tous les chercheurs doivent se conformer à la réglementation en vigueur applicable à la RNF.
4. Tous les chercheurs sont tenus d'obtenir l'ensemble des permis (p. ex. *Loi sur les espèces en péril*, *Loi sur les pêches*), approbations et permissions nécessaires (p. ex. auprès des gestionnaires de terres ou des propriétaires) avant le début de leur projet.
5. Des copies des données brutes (cahiers de terrain et cartes), des rapports préliminaires sur les activités de recherche et un exemplaire du manuscrit définitif doivent être présentés au SCF-ECCC (Région de l'Ontario) à la fin de chacune des saisons sur le terrain.
6. La priorité sera accordée aux projets ayant une incidence directe sur la gestion de la RNF et des espèces en péril.
7. Les demandes pour des projets de recherche de moindre envergure doivent être présentées par écrit au SCF-ECCC (bureau de la Région de l'Ontario), avant le début du projet. Pour les projets de moindre envergure ne présentant aucun problème, il faut prévoir

un délai d'au moins 40 jours pour l'examen, le traitement du dossier et la délivrance d'un permis. Le délai est plus long (minimum de six mois) pour les projets de plus grande envergure (projets pouvant nécessiter un examen par des spécialistes ou échelonnés sur plusieurs années, etc.).

8. Un document justificatif pour indiquer pourquoi le projet de recherche ne peut être effectué ailleurs doit être fourni au SCF-ECCC (Région de l'Ontario).
9. Tous les projets de recherche proposés seront assujettis au *Code canadien du travail*, partie II (normes les plus strictes en matière de certification, de formation et d'expérience du fonctionnement et de l'utilisation des équipements de sécurité appropriés).

**Remarque :** Le ministre peut poser toute condition supplémentaire qu'il estime nécessaire pour atténuer les répercussions possibles de l'activité autorisée sur les espèces sauvages et leurs habitats.

Tous les projets et activités menés dans la RNF doivent faire l'objet d'un examen environnemental préalable et pourraient, dans la mesure du nécessaire, être soumis aux étapes subséquentes du processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement d'Environnement et Changement climatique Canada.

**ANNEXE IV : RESSOURCES POUR LA RÉSERVE NATIONALE DE FAUNE DU MARAIS-WYE, ONTARIO**

<b>Ressources pour la Réserve nationale de faune du Marais-Wye</b> <b>Administrées par le Service canadien de la faune d'Environnement et Changement climatique</b> <b>Canada (Ontario)</b> 44° 72978' N. / -79° 836746' O.	
<b>En cas d'urgence, composez le 911.</b> Pour les questions d'ordre général, utilisez les numéros de téléphone locaux appropriés et non le 911.	
<b>Réserve nationale de faune du Marais-Wye</b> <b>Adresse pour les urgences (911) :</b>	<b>16160, route 12 Est</b>
Toute urgence mettant la vie en danger	911
Police-incendie-ambulance	911
Police provinciale de l'Ontario	1-888-310-1122
<b>Pour signaler un déversement (air, terre ou eau),</b> <b>appelez le Centre d'intervention en cas de</b> <b>déversement de l'Ontario, 24/7</b>	<b>1-800-268-6060 ou</b> 416-325-3000
Centres antipoison (urgences)	1-800-268-9017
<b>Environnement Canada, région de l'Ontario</b>	
Service canadien de la faune, bureau de la Région de l'Ontario	416-739-4826
Service canadien de la faune, bureau des permis de la Région de l'Ontario	905-336-4464
Direction de l'application de la loi sur la faune – Région de l'Ontario	905-336-6410
<b>Numéros généraux</b>	
Ministère du Développement du Nord, des Mines, des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario (agent de conservation) (agent de conservation)	1-877-847-7667
Ministère du Développement du Nord, des Mines, des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario (agent de conservation) (renseignements généraux)	1-800-667-1940
Ministère du Développement du Nord, des Mines, des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario – Bureau du district de Midhurst	705-725-7500
Hôpital le plus près : Hôpital général de la baie Georgienne 1112, promenade St. Andrew's Midland (Ontario) L4R 4P4	705-526-1300